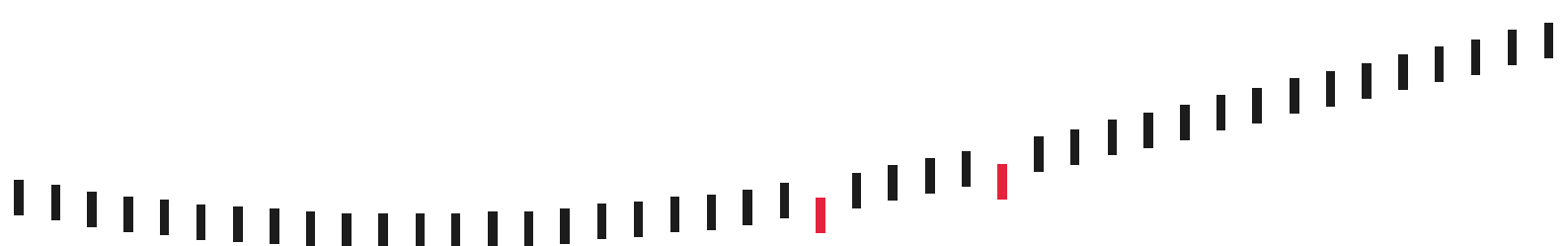


Rapport final

Classification MMT

Inventaire et développement de la classification et de la
saisie des MMT

Bâle | 16.10.2023



I Impressum

Classification MMT - Inventaire et développement de la classification et de la saisie des MMT

Version 2.0

16.10.2023

Responsable côté donneur d'ordre : Martin Gasser, SECO TCMI

Direction du projet côté mandataire : David Liechti

Gestion du projet : Victor Legler, Christopher Huddleston, Miriam Frey

La présente étude a été commandée par la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (CS AC). Le SECO et des représentants de la CS AC ont accompagné l'étude.

BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG

Aeschengraben 9

4051 Bâle

T +41 61 262 05 55

contact@bss-basel.ch

www.bss-basel.ch

Contenu

Tableaux	iii
Illustrations	iv
Liste des abréviations	v
Résumé	1
Zusammenfassung	3
Sintesi	5
1. Introduction	7
2. Processus d'élaboration de la nouvelle classification	11
2.1 Étape 1 : discussion préliminaire avec le SECO	11
2.2 Étape 2 : ateliers avec le SECO et les cantons pilotes.....	12
2.3 Étape 3 : saisie et discussion avec les cantons.....	13
2.4 Étape 4 : ateliers de validation	14
3. Classification	15
4. Inventaire des MMT	17
4.1 Résultat de l'inventaire	17
4.2 Explications des services LMMT concernant la classification.....	22
4.3 Explications des services LMMT concernant les autres champs supplémentaires	27
4.4 Résultats relatifs à la gestion de MMT.....	33
5. Éléments résultants et limitations / points en suspens	38
5.1 Classification	38
5.2 Saisie des champs supplémentaires pour la classification	43
5.3 Exigences en matière de solution informatique	44
6. Conclusion	46
Annexe	47
A. Classification en français	48
B. Résultat de l'inventaire	49
C. Saisie des champs supplémentaires	51
D. Exemple tiré de l'inventaire	53
E. Questionnaire LMMT	54
F. Questionnaire CP-ORP	56

Tableaux

Tableau 1 : Proposition de nouvelle classification	1
Tableau 2 : Classification actuelle des MMT (présentation abrégée)	9
Tableau 3 : Proposition de classification des MMT (état inventaire).....	15
Tableau 4 : Résultat de l'inventaire des MMT	19
Tableau 5 : Contenus des MMT individuelles	20
Tableau 6 : MMT avec plusieurs contenus	21
Tableau 7 : Contenus fréquemment combinés	22
Tableau 8 : Les langues dans les cours de langue locale et étrangère ainsi que les mesures d'évaluation des compétences	28
Tableau 9 : Niveau	29
Tableau 10 : Forme de participation	30
Tableau 11 : Équité sociale	30
Tableau 12 : Participation financière des entreprises	31
Tableau 13 : Type de l'entreprise d'affectation	33
Tableau 14 : Proposition de classification des MMT (retravaillée).....	42
Tableau 15 : MMT par classes et canton	49
Tableau 16 : Champs supplémentaires par classes (état inventaire)	51

| Illustrations

Illustration 1 : MMT saisies par canton.....	18
Illustration 2 : Votation concernant l'utilisation du coaching.....	26
Illustration 3 : Quels sont les arguments en faveur de la transition ?	40
Illustration 4 : Quels sont les arguments en défaveur de la transition ?	41
Illustration 5 : Quelle serait l'ampleur de la valeur ajoutée en cas d'application uniforme ?.....	41

Liste des abréviations

Abréviation	Définition / explication
AC	Assurance-chômage
ACt	Autorités cantonales
AFO	Allocation de formation (art. 66a et 66c LACI ; art. 90a OACI)
AIT	Allocations d'initiation au travail (art. 65 et 66 LACI ; art. 90 OACI)
CH-D	Suisse-allemand (langue)
CH-ISCO	Nomenclature suisse des professions
CP-ORP / CP	Conseillers en personnel des ORP
D	Allemand (langue)
DE	Demandeur d'emploi
E	Anglais (langue)
EPC	Entreprises de pratique commerciale
F	Français (langue)
I	Italien (langue)
LACI	Loi sur l'assurance-chômage (RS 837.0)
LMMT	Service de logistiques des mesures du marché du travail (cantonal)
ME	Mesure d'emploi (art. 64a, al. 1, LACI)
MF	Mesure de formation (art. 60, al. 1, LACI)
MMT	Mesures du marché du travail de l'AC (chapitre 6 LACI)
MS	Mesures spéciales (MMT)
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage (RS 837.02)
ORP	Offices régionaux de placement
PESE	Contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires
PET	Programmes d'emploi temporaire
PLASTA	Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail
R	Romanche (langue)
REE	Registre des entreprises et des établissements
SAI	Soutien à l'activité indépendante

SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SECO-TC	Organe de compensation de l'AC (affilié au SECO)
SEMO	Semestre de motivation (art. 64a, al. 1, let. c, LACI ; art. 6, al. 1bis, OACI)
SIPAC	Système informatique de paiement de l'AC
SP	Stage professionnel (art. 64a, al. 1, let. b, LACI)
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Résumé

La **classification actuellement en vigueur** des mesures du marché du travail (MMT) comporte des **pièges**, qui rendent plus difficile, voire impossible, la comparabilité entre les MMT de tous les cantons. Ceci s'explique, par exemple, par le fait que les cantons peuvent intervenir dans la dénomination des classes de MMT. Qui plus est, certains cantons classifient volontairement des MMT de manière erronée afin de bénéficier d'autres formes d'inscription des participants.

Sur demande du SECO et sur mandat de la CS AC, nous avons élaboré une **nouvelle classification** en collaboration avec le SECO et les cantons. Le présent rapport documente la procédure et les résultats. La nouvelle proposition est représentée dans le Tableau 1. Quant à la nouvelle classification, elle s'oriente sur les contenus des MMT. C'est entre autres pour cette raison qu'elle est perçue par les cantons comme plus intuitive et plus proche de la pratique.

Tableau 1 : Proposition de nouvelle classification

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau
1. Compétences de base et langues	1.1 Langue locale
	1.2 Langue étrangère
	1.3 Alphabétisation
	1.4 Technologies de l'information et de la communication (TIC)
	1.5 Calcul de base
2. Clarification / évaluation	2.1 Mesures de clarification ou d'évaluation
3. Compétences de recherche d'emploi / <i>soft skills</i>	3.1 Postulation / candidature
	3.2 Coaching / mentoring
	3.3 <i>Soft skills</i>
4. Compétences professionnelles	4.1 Formations
	4.2 Travail pratique
	4.3 Stages
	4.4 Semestre de motivation (SEMO)
	4.5 Préparation à une activité indépendante
5. Mesures spéciales (MS)	5.1 Allocations d'initiation au travail (AIT)
	5.2 Allocations de formation (AFO)
	5.3 Contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires (PESE)
	5.4 Soutien à l'activité indépendante (SAI)
6. Autres MMT	6.1 Autres MMT

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung

Deux types de MMT ont été placés au même endroit qu'aujourd'hui dans la proposition de classification, à savoir les MMT spéciales dans la catégorie principale 5 et les SEMO. Toutes les autres ont été nouvellement classifiées ou rassemblées dans une nouvelle catégorie avec des MMT d'autres classes, sur la base de la répartition actuelle. La classe « Mesures de clarification ou d'évaluation » est complètement nouvelle et comprend des MMT servant, d'une part, à vérifier ou à confirmer certaines compétences (p. ex. linguistiques) et, d'autre part, de base pour la participation à d'autres mesures. Comme ces MMT ne contribuent généralement pas directement à la réinsertion, l'intégralité de la classe a pu très facilement être exclue pour les analyses (p. ex. évaluations et monitorages internes ou externes).

Beaucoup de MMT couvrent un vaste spectre de contenus, souvent également au-delà des limites des classes. L'inventaire des MMT existantes a révélé qu'aujourd'hui deux MMT sur cinq couvrent plusieurs contenus au deuxième niveau de différenciation de la proposition de classification. Il est par conséquent prévu, lors de la mise en œuvre de la nouvelle classification, de pouvoir mentionner qualitativement d'autres contenus, en plus d'une catégorie principale.

Certains aspects de la classification doivent encore être repensés, dont la catégorisation des langues étrangères (certains représentants des cantons voient les compétences linguistiques comme une compétence professionnelle) et les mesures de préparation en vue d'une activité indépendante (qui peuvent toutefois également être placées dans une autre catégorie). En outre, la question se pose de savoir dans quelle mesure les MMT de clarification et d'évaluation ainsi que les « Autres MMT » doivent être agrégées. Pour cette dernière classe principale, il s'agit d'examiner si elle est vraiment nécessaire et, le cas échéant, comment garantir que des MMT n'y soient pas attribuées arbitrairement alors qu'elles appartiendraient à d'autres catégories.

Il s'est avéré, lors de l'élaboration de la classification, que celle-ci ne suffisait pas pour satisfaire aux exigences du SECO en matière de reporting. La classification représente un moyen de communication. Il est nécessaire de saisir des informations supplémentaires pour pouvoir établir un reporting fiable des MMT. Ceci peut être réalisé via des champs supplémentaires à remplir au niveau des MMT. Une application uniforme implique la saisie des informations sur la base des directives (p. ex. grâce à des menus déroulants). Par ailleurs, la gestion des MMT (sélections, mutations, etc.) ne devrait pas dépendre de la classe de MMT en question. L'utilisation uniforme de la nouvelle classification permettra des évaluations à l'échelle suisse ainsi qu'une comparabilité entre les cantons.

Le projet « Mesure systématique de la réalisation des objectifs MMT » est en cours au SECO. Ce dernier élabore des objectifs pour les MMT, qui devraient être intégrés ultérieurement à la saisie des MMT en question. Le projet est donc fortement lié à la classification des MMT, et il se peut qu'il en résulte des exigences entraînant des répercussions sur la classification.

Zusammenfassung

Die **aktuell geltende Klassifikation** der arbeitsmarktlichen Massnahmen (AMM) birgt gewisse **Tücken**, was die Vergleichbarkeit von AMM über Kantone hinweg erschwert bzw. verunmöglicht. Dies begründet sich beispielsweise darin, dass die Kantone in die Benennung von AMM-Klassen eingreifen können. Zudem klassifizieren einzelne Kantone gewisse AMM wissentlich falsch, damit ihnen andere Formen der Buchung von Teilnehmenden zur Verfügung stehen.

Im Auftrag des SECO und mandatiert von der Aufsichtskommission für den Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung haben wir mit dem SECO und den Kantonen eine **neue Klassifikation** ausgearbeitet. Der vorliegende Bericht dokumentiert den Prozess und die Ergebnisse. Der neue Vorschlag wird in Tabelle 1 aufgeführt. Die neue Klassifikation orientiert sich an den Inhalten der AMM. Sie wird u.a. deswegen von den Kantonen als intuitiver und näher an der Praxis wahrgenommen.

Tabelle 1: Vorschlag neue Klassifikation

1. Ebene	2. Ebene
1. Grundkompetenzen & Sprachen	1.1 Lokalsprache
	1.2 Fremdsprache
	1.3 Alphabetisierung
	1.4 Informations- und Kommunikationstechnologien (IKT)
	1.5 Rechnen / Mathematik
2. Abklärung	2.1 Massnahmen zur Abklärung oder Einstufung
3. Stellensuchkompetenzen / Soft Skills	3.1 Bewerbung
	3.2 Coaching / Mentoring
	3.3 Soft Skills
4. Berufliche Kompetenzen	4.1 Bildung
	4.2 Praktisches Arbeiten
	4.3 Praktika
	4.4 Motivationssemester (SEMO)
	4.5 Vorbereitung für selbstständige Erwerbstätigkeit
5. Spezielle Massnahmen (SpezM)	5.1 Einarbeitungszuschüsse (EAZ)
	5.2 Ausbildungszuschüsse (AZ)
	5.3 Pendlerkosten- und Wochenaufenthalterbeiträge (PEWO)
	5.4 Förderung der selbstständigen Erwerbstätigkeit (FSE)
6. Andere AMM	6.1 Andere AMM

Quelle: BSS Volkswirtschaftliche Beratung

Zwei Typen von AMM würden im Klassifikationsvorschlags gleich verortet wie heute, nämlich die speziellen AMM in der Hauptklasse 5 sowie die Motivationssemester (SEMO). Alle anderen AMM würden in neue Klassen verortet oder, zusammen mit AMM aus anderen Klassen gemäss der heutigen Einteilung, in einer Klasse vereint. Gänzlich neu ist die Klasse «Massnahmen zur Abklärung oder Einstufung», in der AMM verortet werden, welche zur Prüfung oder Bestätigung bestimmter Kompetenzen (z.B. Sprache) oder für Stellensuchende als Grundlage für die Teilnahme an weiteren Massnahmen dienen. Da diese AMM für Stellensuchende in der Regel nicht einen unmittelbaren Beitrag zur Wiedereingliederung leisten, könnte für Analysen (bspw. interne oder externe Evaluationen und Monitorings) die gesamte Klasse sehr einfach ausgeschlossen werden.

Viele AMM decken ein breites Spektrum an Inhalten ab, häufig auch über die Klassengrenzen hinaus. Die Inventarisierung der bestehenden AMM hat gezeigt, dass heute zwei von fünf AMM mehrere Inhalte auf der zweiten Differenzierungsebene des Klassifikationsvorschlags abdecken. Es ist daher bei der Umsetzung der neuen Klassifikation vorgesehen, dass neben einer Hauptklasse auch weitere Inhalte qualitativ vermerkt werden können.

Wenige Aspekte der Klassifikation gilt es nochmals zu reflektieren, dazu gehört die Verortung der Fremdsprachen (einige Vertreter:innen der Kantone sehen Fremdsprachenkenntnisse als berufliche Kompetenz an) und der vorbereitenden Massnahmen zur Aufnahme einer selbstständigen Erwerbstätigkeit (kann allenfalls auch in einer anderen Klasse untergebracht werden). Zudem stellt sich die Frage, inwiefern die AMM zur Abklärung und Einstufung sowie «andere AMM» aggregiert werden sollen. Bei der Klasse «andere AMM» ist zu überlegen, ob sie wirklich benötigt wird und wenn ja, wie sichergestellt werden kann, dass nicht willkürlich AMM in diese Hauptklasse verortet werden, die in andere Klassen unterzubringen wären.

Bei der Erarbeitung der Klassifikation hat sich herausgestellt, dass diese allein den Ansprüchen des SECO für die Erstellung von Reportings nicht genügt. Die Klassifikation stellt ein Kommunikationsmittel dar. Um ein verlässliches Reporting zu AMM erstellen zu können, braucht es die Erfassung weiterer Informationen. Dies kann über Pflichtfelder vorgenommen werden, welche auf Ebene der AMM ausgefüllt werden müssen. Eine einheitliche Anwendung setzt voraus, dass die Informationen entlang von Vorgaben erfasst werden (z.B. mittels Dropdown-Menüs). Zudem dürfte die Bewirtschaftung der AMM (Buchungen, Mutationen etc.) nicht von der jeweiligen Klasse der AMM abhängig sein. Durch die einheitliche Anwendung der neuen Klassifikation werden Auswertungen auf gesamtschweizerischer Ebene und eine Vergleichbarkeit unter den Kantonen möglich.

Beim SECO läuft aktuell das Projekt «Systematische Messung der Zielerreichung AMM». In diesem Projekt werden Zielsetzungen für AMM ausgearbeitet, welche später in die Erfassung von AMM integriert werden sollen. Das Projekt hängt entsprechend stark mit der Klassifikation der AMM zusammen. Möglicherweise ergeben sich aus dem Projekt auch noch Anforderungen, welche sich auf die Klassifikation auswirken.

Sintesi

L'**attuale classificazione** dei provvedimenti inerenti al mercato del lavoro (PML) rende molto difficile – se non addirittura impossibile – il confronto fra PML di diversi Cantoni, per esempio a causa del fatto che ogni Cantone può modificare le denominazioni dei PML. Alcuni Cantoni, inoltre, classificano determinati PML volutamente in modo errato per poter iscrivere i partecipanti sotto altre forme disponibili.

Su incarico della SECO e mandato della Commissione di sorveglianza per il fondo di compensazione dell'assicurazione contro la disoccupazione, insieme alla SECO e ai Cantoni abbiamo elaborato una **nuova classificazione**. Il presente rapporto ne documenta il processo e i risultati. La nuova proposta – basata sui contenuti dei PML – è illustrata nella tabella 1. Proprio perché si basa sui PML questa nomenclatura è ritenuta, fra le altre cose, più chiara, intuitiva e vicina alla pratica.

Tabella 1: Proposta per la nuova classificazione

1° Livello	2° Livello
1. Competenze di base & lingue	1.1 Lingua locale
	1.2 Lingua straniera
	1.3 Alfabetizzazione
	1.4 Tecnologie dell'informazione e della comunicazione (TIC)
	1.5 Calcolo / Matematica
2. Chiarificazioni/Accertamenti	2.1 Provvedimenti per chiarificazioni/accertamenti o livello
3. Competenze legate alla ricerca d'impiego / soft skill	3.1 Candidatura
	3.2 Coaching / Mentoring
	3.3 Soft Skills
4. Competenze professionali	4.1 Formazione
	4.2 Lavoro pratico
	4.3 Stages
	4.4 Semestre di motivazione (SEMO)
	4.5 Preparazione all'attività indipendente
5. Provvedimenti speciali (SpecPML)	5.1 Assegni per il periodo d'introduzione (API)
	5.2 Assegni di formazione (AFO)
	5.3 Sussidi per le spese di pendolare e per le spese di soggiornante settimanale (SPSS)
	5.4 Sostegno a un'attività lucrativa indipendente (SAI)
6. Altri PML	6.1 Altri PML

Fonte: BSS Volkswirtschaftliche Beratung

Due tipi di PML sono stati fatti rientrare nella stessa categoria cui appartengono attualmente, vale a dire i «Provvedimenti speciali» nella classe principale 5 e i «semestri di motivazione» (SEMO). Tutti gli altri PML sono stati attribuiti a nuove classi oppure riuniti in un'unica classe insieme a PML che attualmente sono in altre classi. Del tutto nuova è la classe «Provvedimenti per chiarificazioni/accertamenti o livello» che comprende i PML che servono a verificare o confermare determinate competenze (p. es. le lingue) o che possono servire alle persone in cerca d'impiego per partecipare ad altri PML. Poiché questi PML non forniscono un contributo immediato ai fini del reinserimento, per lo svolgimento di analisi (p. es. valutazioni interne o esterne e monitoraggio) si può facilmente escludere l'intera classe.

Molti PML presentano un ampio spettro di contenuti che spesso si estendono oltre la classe di appartenenza. L'inventario dei PML esistenti ha mostrato che attualmente due PML su cinque coprono un maggior numero di contenuti al secondo livello della classificazione proposta. Per questo motivo, nell'attuare la classificazione, oltre al livello principale, potranno essere messi in evidenza altri contenuti di qualità.

Su alcuni aspetti della classificazione occorre ancora riflettere, come per esempio sulla categoria di appartenenza delle lingue straniere (alcuni rappresentanti cantonali vedono la conoscenza delle lingue come una competenza professionale) e dei provvedimenti di preparazione all'attività indipendente (che potrebbe eventualmente anche rientrare in un'altra classe). Ci si chiede inoltre se il PML «Provvedimenti per chiarificazioni/accertamenti o livello» e gli «Altri PML» debbano essere aggregati. Un altro punto che solleva interrogativi è la classe «Altri PML»: è veramente necessaria? Non si corre il rischio di inserire in questa classe PML che dovrebbero rientrare in un'altra?

Nell'elaborare la classificazione è emerso che quest'ultima da sola non basta per consentire alla SECO di redigere i suoi reporting. La classificazione è un mezzo di comunicazione, ma per un'attività di reporting affidabile occorre rilevare altre informazioni, per esempio tramite la compilazione di campi obbligatori a livello di PML. Un utilizzo uniforme prevede che le informazioni vengano inserite seguendo le istruzioni (p. es. con menù dropdown). Inoltre, la gestione dei provvedimenti (iscrizioni, mutazioni, ecc.) non dovrebbe dipendere dalla rispettiva classe di appartenenza dei PML. Un utilizzo uniforme della nuova classificazione consentirà una valutazione a livello nazionale e il confronto fra i Cantoni.

Attualmente la SECO porta avanti il progetto sulla misurazione sistematica del raggiungimento degli obiettivi PML (*Systematische Messung der Zielerreichung AMM*): si tratta di elaborare gli obiettivi per i PML che, in un secondo tempo, verranno integrati nella registrazione dei PML. Il progetto è fortemente correlato alla classificazione dei PML ed è possibile che faccia emergere alcuni requisiti che avranno ripercussioni sulla classificazione stessa.

1. Introduction

Les MMT représentent une prestation d'assistance centrale dans la réinsertion des DE. En Suisse, on dépense chaque année plus de 600 millions de francs pour les MMT. Le nombre de personnes qui y participent varie entre 120 000 et 150 000 par an. En termes d'acquisition, les MMT peuvent être réparties en quatre groupes :

- MMT collectives
- MMT individuelles à partir d'une mesure (à partir d'une offre)
- MMT individuelles
- MMT nationales

Définitions, respectivement termes utilisés dans l'étude

MMT collectives

Les MMT collectives sont, d'une part, spécialement conçues pour les personnes en recherche d'emploi ou celles qui se retrouvent exposées de façon imminente au risque de chômage et, d'autre part, ciblées sur la réintégration dans le marché du travail. Leur structure vise une économicité maximale. Les MMT collectives sont acquises/achetées à large échelle (nombre de places et de participants, unités de cours réalisées) par les services LMMT cantonaux. Ces derniers endossent les coûts des MMT collectives, sous la forme de coûts de projets correspondant au nombre convenu de participants ou de places (base : conventions de prestations et valeur du contrat signés par l'institution en charge de l'organisation des MMT). Les MMT collectives consistent en des mesures de reconversion ou de perfectionnement ainsi qu'en des mesures d'occupation (travail dans des ateliers pratiques orientés sur une profession ou spécifiques à un secteur). Selon la classification actuelle, les MMT collectives comprennent souvent des cours, des EPC, des PET ainsi que les SEMO.

MMT individuelles

Les MMT individuelles sont des cours proposés sur le marché libre de la formation, qui sont ouverts au grand public et non pas réservés à des personnes au chômage. Étant donné que, d'un point de vue technique et financier, un cours collectif ne permet pas d'assurer la formation continue ou la reconversion optimales d'une personne assurée en vue de sa réinsertion, une MMT individuelle est également possible (au sens des art. 59c^{bis} et 60 LACI). Les services LMMT n'acquièrent/achètent pas les MMT individuelles au préalable ou en grandes quantités mais les examinent au cas par cas (par DE et selon les besoins spécifiques) et les paient individuellement pour chaque personne. Elles sont parfois saisies par les services LMMT et parfois directement par les CP-ORP. Le LMMT s'occupe de la gestion ultérieure. Selon la classification actuelle, les MMT individuelles comprennent, entre autres, les stages de formation (SF) et les stages professionnels (SP). En vertu de la LACI, les SF et SP individuels sont autosuffisants, car ils ne génèrent pas de coûts pour l'AC.

MMT individuelles à partir d'une mesure

Cette forme de gestion technique et financière est exclusivement mise en œuvre pour les MMT considérées comme des cours dans la classification actuelle. Une méthode qui permet aux services LMMT de saisir dans PLASTA une MMT pouvant être utilisée pour plusieurs participants qui fréquenteront le même cours. Les services LMMT définissent à l'avance le prix du cours avec l'institution organisatrice mais ne commandent ou n'achètent pas un nombre spécifique de places. Ils ne lui garantissent pas non plus un nombre précis de places ou de participants. Tout comme pour les MMT individuelles, les cours sont examinés au cas par cas (par DE et selon les besoins spécifiques) et pour chaque personne.

MMT nationales

Les MMT nationales visent avant tout des groupes cibles spécifiques, tels que les DE au bénéfice d'une formation supérieure ou les cadres dirigeants. Une mesure nationale doit correspondre à un besoin particulier à l'échelle suisse ou à un besoin de plusieurs cantons. Lorsque les critères en question sont remplis, le SECO-TC peut décider d'organiser, de mettre en place et de proposer une MMT nationale. Les MMT nationales sont organisées et réalisées par le SECO-TC. Dans une certaine mesure, avec les MMT nationales, le SECO-TC endosse les mêmes fonctions sur le plan administratif que les services LMMT cantonaux. Selon la classification actuelle, les MMT consistent principalement en des cours, des PET et des SP pouvant être suivis par des participants de plusieurs cantons.

Toutes les MMT appartiennent, dès leur introduction, à une classification donnée avec cinq niveaux. Le Tableau 2 illustre la classification actuelle sous une forme abrégée. Il en ressort toutefois quelques pièges, tels que :

- Les cantons peuvent fortement agir dans la classification, par exemple à partir du niveau 4, ils sont libres en ce qui concerne la dénomination.
- Certains cantons procèdent volontairement à des classifications erronées afin de bénéficier d'autres options dans le traitement des données (p. ex. les cantons de Berne et du Jura classifient les MMT comme PET afin de disposer de places à l'année pour la participation). D'autres utilisent des listes séparées, par exemple sur la base de MS Excel, pour le traitement interne des données.
- Il faut alors sélectionner une catégorie pour chaque MMT même si plusieurs catégories seraient envisageables.

Le SECO a donc estimé nécessaire d'agir : il convient de créer une nouvelle classification pour les MMT. Le présent document renseigne sur la procédure à cet égard, présente la nouvelle proposition et souligne les limitations ainsi que les points en suspens. Les trois objectifs suivants ont figuré au centre dans l'élaboration :

- La classification doit être pertinente et soutenir les parties prenantes en matière d'utilisation. Sont considérés comme partie prenante, d'une part, le SECO, les services LMMT cantonaux et l'ORP et, d'autre part, le monde scientifique.

- Il faut suffisamment tenir compte des spécificités des cantons. C'est pourquoi ils ont été impliqués dans l'élaboration.
- Les MMT actuellement proposées dans les cantons et au niveau national seront classées (ou « inventoriées ») dans la nouvelle grille de la meilleure manière possible.

Le prochain objectif consiste à déterminer la satisfaction actuelle en termes de gestion des MMT dans PLASTA ainsi que la manière dont cette gestion pourrait être simplifiée pour les cantons. La recherche ou l'identification de MMT appropriées a également été thématisée.

Tableau 2 : Classification actuelle des MMT (présentation abrégée)

Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Mesures de formation (MF)	Cours	Cours orientés sur la personnalité	3 différenciations
		Cours de langue	5 différenciations
		Informatique	2 différenciations
		Formation continue de commerce / vente	2 différenciations
		Cours d'artisanat / cours techniques	2 différenciations
		Hôtellerie et restauration, économie domestique, entretien des locaux	-
		Domaines de la santé et du social	-
		Activité indépendante	-
	Autres cours (attribution à un autre type de cours impossible)	-	
	Entreprise de pratique commerciale	-	
Stage de formation	-		
Mesures d'emploi (MO)	Programmes d'emploi temporaire (PET)	15 différenciations (p. ex. PET dans l'administration fédérale, les administrations cantonales, etc.)	
	Semestre de motivation (SEMO)	-	
	Stages professionnels (SP)	4 différenciations	
MMT spéciales (MS)	Allocations d'initiation au travail (AIT)	-	
	Allocations de formation (AFO)	-	

Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
	Contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires	-	
	Soutien à l'activité indépendante (SAI)	-	

Source : SECO ; présentation : BSS Volkswirtschaftliche Beratung.

Le rapport est structuré de la façon suivante : au chapitre 2, nous expliquons la procédure pour élaborer la nouvelle classification. Le chapitre 3 présente la nouvelle classification et montre comment l'inventaire des MMT a fonctionné dans les cantons ainsi que les enseignements supplémentaires qui ont pu être tirés de la saisie. Sur cette base, le chapitre 4 propose une classification alternative et concrétise les champs supplémentaires, tout en abordant les limitations et les points en suspens. Enfin, une conclusion est tirée au chapitre 5.

2. Processus d'élaboration de la nouvelle classification

L'élaboration d'une nouvelle proposition de classification s'est déroulée en quatre étapes. Au cours des premières étapes, on a établi différentes ébauches de variantes pour ensuite en finaliser une de manière à pouvoir réaliser un test pratique avec les cantons. Ce test a impliqué un inventaire des MMT existantes ainsi que des entretiens avec les cantons. Il en est ressorti que certains points devront faire l'objet de discussions ultérieures.

2.1 Étape 1 : discussion préliminaire avec le SECO

Lors d'une première étape, dans le cadre d'une discussion préliminaire avec le SECO, la base a été établie en vue d'élaborer une nouvelle classification. Il s'est avéré que le SECO joue lui aussi plusieurs rôles en termes de classification des MMT. Ainsi, il organise par exemple les mesures nationales et endosse donc une fonction similaire à celles des services LMMT. Le SECO agit simultanément en termes de gestion et de controlling : ceci revient, par exemple, à procéder à des évaluations de MMT à l'échelle suisse. Enfin, il est responsable des systèmes informatiques (concrètement PLASTA et SIPAC), qui comportent la gestion des MMT et les données des participants.

Durant la réunion, il a été souhaité que la nouvelle classification soit conçue de manière aussi modulaire que possible afin de permettre la saisie de mesures présentant des contenus différents. Cet aspect serait utile pour l'échange d'expériences, le controlling et la recherche, car des évaluations exactes à l'échelle suisse pourraient ainsi être mises en œuvre. Les étapes suivantes ont toutefois démontré qu'une classification modulaire n'est pas appropriée.

Parallèlement, les six cantons pilotes (cf. section 2.2) ont été définis durant l'entretien. Sur demande du SECO, ces cantons devraient être impliqués le plus tôt possible lors de la mise au point d'une nouvelle classification. La procédure pour élaborer une nouvelle classification a en outre été concrétisée.

2.2 Étape 2 : ateliers avec le SECO et les cantons pilotes

Dans ce contexte, le premier atelier s'est déroulé en octobre 2022 et le deuxième en novembre de la même année, en présence des représentants du SECO et des cantons suivants :

- Berne
- Genève
- Lucerne
- Neuchâtel
- Schwytz
- Zurich

Les ateliers ont été réalisés en partie en plénum et en partie par groupes linguistiques. Avant l'élaboration d'une nouvelle classification, les exigences et les objectifs à cet égard ont été abordés. Les aspects suivants en sont ressortis :

- La classification doit être orientée sur les contenus centraux des MMT. La classification ou la catégorisation d'une MMT est réalisée sur la base de son accent thématique. La représentation de toute la complexité des MMT dans le cadre d'une classification a été jugée peu judicieuse, car trop confuse, et ce, pour les raisons suivantes :
 - a) Une partie des MMT couvre simultanément différents contenus. La saisie des contenus avec différentes parties serait tellement laborieuse que les cantons n'y procéderaient pas avec exactitude, ce qui mènerait à une précision fictive.
 - b) Les contenus ou leur pondération pourraient différer au niveau individuel. Par conséquent, l'approche d'une classification modulaire a également été rejetée. Chaque MMT devrait être attribuée à une catégorie (principale) et les contenus supplémentaires tout au plus saisis en termes qualitatifs.
- Les CP-ORP ne sont pratiquement pas concernés par la classification actuelle. Partant, un rôle tout au plus secondaire sera attribué à leurs besoins pour l'élaboration de la nouvelle classification. Ils n'utiliseront, par exemple, pratiquement pas la classification en guise d'aide à la recherche (il est également ressorti des entretiens préliminaires et de la discussion que beaucoup de cantons mettent à disposition des CP-ORP un outil informatique séparé pour leur faciliter l'identification des MMT, cf. également section 4.4.2). Le fait que les CP-ORP utilisent davantage ou non la nouvelle classification en guise de moyen auxiliaire dépendra également de la mise en œuvre technique.
- La classification actuelle n'est pas appliquée de manière uniforme au sein des services LMMT cantonaux. En ce qui concerne la gestion des MMT dans PLASTA, il faut s'en tenir à la classification, certes, toutefois des « erreurs de classification » volontaires ne peuvent être exclues ici non plus. Les MMT sont parfois placées dans des classifications propres pour la communication intracantonale. Pour ce qui est de la nouvelle classification des MMT, il s'agit en premier lieu de trouver un langage commun pour tous les cantons et le SECO.
- Une classification simple, claire et compréhensible est souhaitée.

Ces aspects ont surtout révélé qu'il faut comprendre la classification plutôt comme un moyen de communication, c'est pourquoi il ne s'agit pas de répondre à toutes les contraintes posées par un reporting des MMT à l'échelle nationale. En d'autres termes, les exigences du SECO en matière d'exactitude des évaluations et du reporting ne doivent pas être satisfaites sur la seule base de la classification. Pour tout de même permettre de telles évaluations, des informations

supplémentaires ont ensuite été définies à l'interne du SECO, et il a fallu les saisir dans les champs supplémentaires au niveau des MMT (cf. section 4.1.2).

Lors des ateliers, deux propositions (une par groupe linguistique) de nouvelle classification des MMT ont été élaborées plus en détail. Toutes deux s'étendaient sur deux niveaux et se sont révélées très similaires dans l'ensemble. Nous (BSS) avons ensuite regroupé les variantes pour en retirer une nouvelle proposition de classification. Les points en suspens ont été discutés et clarifiés avec le SECO. Par ailleurs, le SECO a ajouté quelques classes de MMT présentant un caractère plutôt administratif (p. ex. projets pilotes). Les cantons ayant participé aux ateliers ont ensuite eu la possibilité de donner des retours : une opportunité utilisée uniquement par quelques-uns d'entre eux. Les suggestions ont été retravaillées pour aboutir à une proposition finale, qui est présentée à la section 4.1.1. Cette proposition a constitué la base, d'une part, pour les entretiens avec les services LMMT cantonaux et, d'autre part, pour l'inventaire des MMT existantes qui en découle.

2.3 Étape 3 : saisie et discussion avec les cantons

En guise de troisième étape, tous les services LMMT (ou tous les cantons organisant leurs propres MMT) et jusqu'à deux CP ORP par canton ont discuté de la classification obtenue. L'accent de ces entretiens a reposé sur les points suivants :

- Inventaire des MMT existantes : toutes les MMT cantonales et nationales devaient être catégorisées dans la nouvelle classification. Cette procédure visait à vérifier si toutes les MMT pouvaient être classées dans les catégories élaborées. Pour ce faire, il a fallu que les classes soient suffisamment claires et qu'il y en ait une judicieuse pour chaque MMT. Une grille d'inventaire dans Excel contenant des instructions relatives à la saisie de toutes les MMT donnant lieu à un contrat, a été créée pour la mise en œuvre. Les mesures individuelles ont également dû être saisies de manière groupée. Parallèlement, les champs supplémentaires ont été passés en revue avec les informations à saisir en plus. D'autres questions concernant l'inventaire ont été discutées sur la base d'un guide d'entretien, notamment la manière de catégoriser les MMT pouvant être répertoriées dans différentes classes.
- Validation de la nouvelle classification : l'inventaire a immédiatement révélé si les catégories étaient compréhensibles. Du reste, les avantages et les inconvénients prévisibles de la nouvelle classification ont été abordés, d'une part pour les services LMMT et d'autre part pour les CP-ORP, tout comme la charge que le passage à la nouvelle classification engendrerait immédiatement et à long terme.
- On a également parlé de la saisie des champs supplémentaires avec les services LMMT, par exemple : Quelles informations peuvent être saisies de manière judicieuse pour quelles MMT ? Quelles caractéristiques apportent de la valeur ajoutée ?
- Pour terminer, des défis et des souhaits d'optimisation pour la gestion des MMT (à savoir saisie, gestion courante, décisions, facturation) ont été abordés avec des représentants des LMMT et des CP-ORP.

Les entretiens se sont déroulés de la manière suivante :

- 63 entretiens ont été réalisés.
- Des entretiens ont été menés sur place dans 20 cantons (à chaque fois une à deux personnes des LMMT et généralement un à deux entretiens avec des CP-ORP).

- Dans trois cantons (GR, TI et BS), les entretiens avec les LMMT se sont déroulés par appel vidéo.
- Un entretien avec la direction LMMT de NW a été organisé pour les cantons de NW et OW, car ces deux cantons organisent les MMT en commun.
- Les cantons d'AI et AR ont renoncé à un entretien parce qu'ils n'organisent pas leurs propres MMT. Dans ces deux cantons ainsi que dans le canton du TI et le JU, aucun échange avec des CP n'a eu lieu, parce que selon les interlocuteurs des LMMT, ces derniers ne seraient pas concernés par la classification.
- Un autre entretien concernant les MMT nationales a été réalisé par appel vidéo avec le SECO.
- Tous les entretiens se sont déroulés durant la période du 31 janvier au 4 avril 2023.

Quelques points en suspens et possibilités d'optimisation concernant la grille élaborée jusqu'ici sont ressortis des inventaires et des entretiens. Ces aspects ont été recueillis et discutés une nouvelle fois dans le cadre d'ateliers de validation (cf. étape de travail suivante). Il en est ressorti une version légèrement adaptée en guise de « classification finale », qui est présentée à la section 5.1.

2.4 Étape 4 : ateliers de validation

Après l'inventaire et le recueil, les retours en question ont été synthétisés et documentés. Des ateliers de validation ont été réalisés en vue d'informer les cantons des résultats obtenus dans le cadre des entretiens auxquels ils ont tous participé. C'était là aussi l'occasion de recueillir une nouvelle fois des retours et d'aborder les points en suspens.

Tous les cantons ont été invités aux trois ateliers de validation, qui se sont déroulés en ligne entre le 28 avril et le 8 mai 2023. Étaient représentés AG, BE, BL, FR, GE, JU, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TI, VS, ZG et ZH, chacun par une ou deux personnes, ainsi que le SECO (des secteurs Produits et programmes de la politique active du marché du travail, Pilotage et Aide à la décision ainsi que Soutien opérationnel aux ORP/LMMT/Act). Deux ateliers ont été menés en allemand et un en français.

Les points en suspens ont alors été soulevés et abordés. Comme on pouvait s'y attendre, toutes les discussions n'ont pas abouti aux mêmes résultats. Des votes ponctuels ont été organisés pour obtenir une bonne impression d'ensemble. Les résultats des ateliers de validation ont été intégrés aux points concernés du présent rapport.

3. Classification

La classification résultant de la procédure décrite est présentée au Tableau 3, et la version française figure à l'annexe A. L'orientation sur les contenus des MMT apparaît clairement aussi bien au premier qu'au deuxième niveau. Six catégories principales se distinguent au premier niveau. Au deuxième niveau, on fait encore la différence entre trois et cinq classes. Aucune des nouvelles classes ne correspond à 100 % à un niveau de la classification actuelle, à l'exception du niveau principal 5 dans son ensemble, qui correspond à la catégorie actuelle « MMT spéciales » au niveau 2 et au SEMO (aujourd'hui au niveau 3). Le niveau principal 6 forme plutôt une catégorie générale. La présence de classes spéciales pour les mesures d'évaluation des compétences fait également partie des nouveautés.

Pour ce qui est des compétences professionnelles, les classes doivent être délimitées comme suit : les formations et formations continues sont des MMT pour lesquelles l'acquisition de nouvelles connaissances ou compétences figurent au premier plan. Les MMT de la classe « Travail pratique » sont plutôt orientées sur l'emploi tandis que les stages sont davantage axés sur l'apprentissage, dans l'esprit d'une formation. Tandis que les stages sont généralement localisés dans le marché du travail primaire, les MMT dans le domaine du « Travail pratique » peuvent contenir des missions propres au marché du travail primaire ou secondaire. Les SEMO sont quant à eux des MMT, qui visent les jeunes à la recherche d'une place de formation après l'école obligatoire. La délimitation concernant les MMT visant à améliorer les compétences professionnelles n'est par conséquent pas axée uniquement sur les contenus des MMT.

Tableau 3 : Proposition de classification des MMT (état inventaire)

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	Bref descriptif / explication
1. Compétences de base et langues	1.1 Langue locale	F, D, I, CH-D, R
	1.2 Langue étrangère	F, D, I, E, autres
	1.3 Alphabétisation	F, D, I
	1.4 Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Uniquement pour la compréhension de base TIC, pas de cours spécialisés
	1.5 Calcul de base	
2. Clarification / évaluation	2.1 Tests de clarification / test de niveau	p. ex. tests de niveau de langue, bilans de santé
	2.2 Clarification de l'employabilité	p. ex. évaluations, Multicheck
	2.3 Tests pratiques / clarification dans l'environnement de travail	Travail à l'essai, journée d'essai
3. Compétences transversales / compétences de recherche d'emploi	3.1 Postulation / candidature	Toutes les MMT avec focalisation sur la stratégie de recherche, le dossier, etc.
	3.2 Coaching / mentoring	Coaching individuel, coaching de groupe
	3.3 <i>Soft skills</i> / développement personnel	Autres mesures de développement personnel (focalisé sur maintien de l'emploi)

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	Bref descriptif / explication
4. Compétences professionnelles	4.1 Formations	MMT spécifiques à une branche, une profession ou un domaine d'activité
	4.2 Travail pratique	Anciennement appelé mesures d'occupation, entreprises de pratique commerciale
	4.3 Stages	Tous les types de stages, y compris les stages selon la LACI avec contribution de l'employeur
	4.4 Semestre de motivation (SEMO)	
5. Mesures spéciales (MS)	5.1 Allocations d'initiation au travail (AIT)	
	5.2 Allocations de formation (AFO)	
	5.3 Contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires (PESE)	
	5.4 Soutien à l'activité indépendante (SAI)	
6. Autres MMT	6.1 Projets pilotes	
	6.2 MMT sans participants / MMT réalisées en interne	
	6.3 Mesures préventives	
	6.4 Journées d'information	

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung.

Il convient de souligner ici une nouvelle fois le fait que la saisie de plusieurs classes est explicitement autorisée lorsque les contenus de différentes classes sont transmis ou associés au sein de la même MMT. Une MMT est néanmoins toujours attribuée à une catégorie principale. Dans le cadre de l'inventaire, cette règle a été appliquée à toutes les classes grâce à deux colonnes distinctes et un menu déroulant (cf. chapitre 4). Pour ce qui est du troisième contenu, il était également possible d'indiquer que plus de trois contenus étaient transmis (selon la différenciation de la classification).

4. Inventaire des MMT

Presque chaque canton dispose de sa propre palette de MMT. C'est pourquoi la diversité ou la complexité des MMT est très élevée. Bien que six cantons aient participé à élaborer la classification, seule la prise en compte de la totalité des cantons a permis de révéler si la classification était adaptée. Les résultats des entretiens avec les cantons sont exposés ci-après.

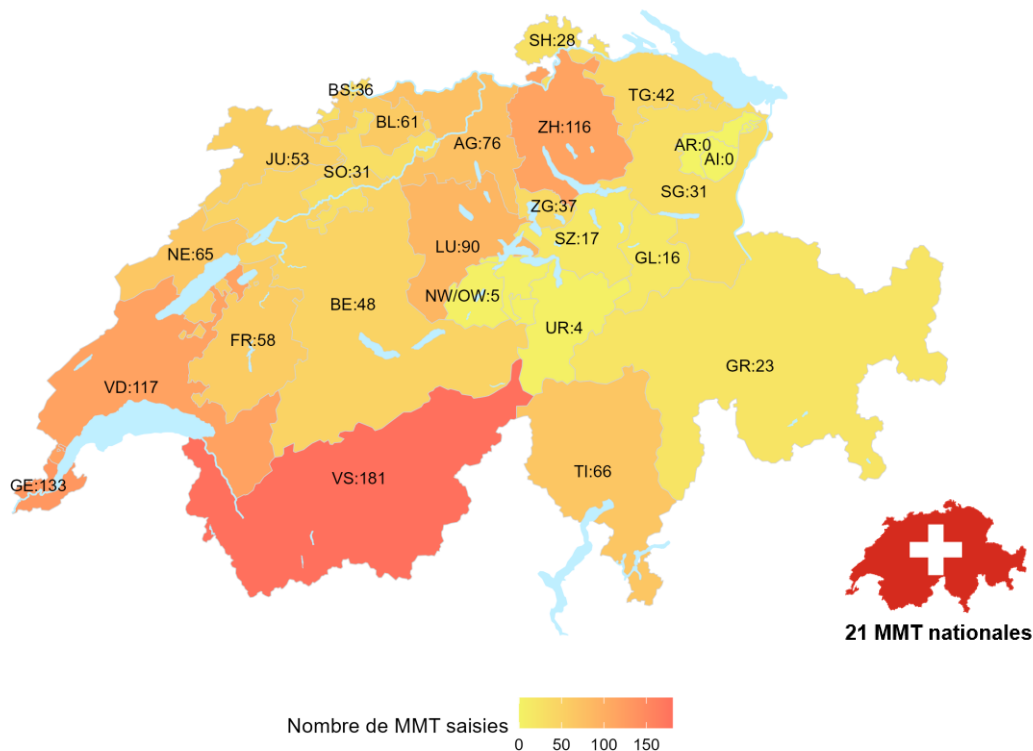
4.1 Résultat de l'inventaire

Cette section présente les résultats de l'inventaire des MMT en place pour les 24 cantons participants (sans AI et AR, car ils n'organisent pas leurs propres MMT) et les explique au SECO de manière différenciée. Dans le cadre de l'inventaire, toutes les MMT collectives et les MMT individuelles à partir d'une mesure (MMT pour lesquelles il existe un contrat avec les organisateurs), qui sont proposées en Suisse, devraient être répertoriées. Les MMT individuelles devraient en outre être saisies de manière groupée¹. Tous les cantons n'ont toutefois pas répondu à ce souhait. Avec le regroupement ou l'absence de saisie, le nombre de MMT présentées est plus faible que le nombre effectif de MMT suivies. L'illustration 1 indique pour chaque canton le nombre de MMT saisies dans le cadre de l'inventaire. Dans l'ensemble, 1350 MMT ont été saisies par les cantons et le SECO.

Comme les données concernant les MMT individuelles sont très hétérogènes, la discussion ultérieure mettra l'accent sur les MMT collectives et les MMT individuelles à partir d'une mesure. En cas d'incertitude, nous avons inclus à la discussion les MMT, qui n'étaient pas explicitement qualifiées d'individuelles. Partant, si l'on prend les MMT faisant l'objet de contrats (MMT collectives et MMT individuelles à partir d'une mesure), leur nombre effectif est surestimé.

¹ Aucune directive n'a été donnée en matière de date de référence pour la sélection des MMT concernées (p. ex. saisie rétroactive des MMT pour l'année 2022 ou saisie des MMT actuelles pour 2023).

Illustration 1 : MMT saisies par canton



Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des cantons. Remarques : NW et OW organisent des MMT ensemble, c'est pourquoi les cinq MMT saisies s'appliquent aux deux cantons. AI et AR n'organisent pas leurs propres MMT mais utilisent l'offre de MMT d'autres cantons, en particulier SG. Ces deux cantons n'ont donc pas saisi de MMT.

4.1.1 Classification

Le Tableau 4 indique combien de MMT ont été placées dans chaque classe (pour les détails, cf. annexe B). Les MMT individuelles (clairement identifiables) ont été exclues pour cette liste. Si la plupart des MMT durent plusieurs années, l'utilisation des mesures individuelles peut fortement varier au fil du temps. Sur fond d'un faible nombre de participants, les mesures individuelles ont fortement influencé l'image d'ensemble, c'est pourquoi elles seront encore exposées à part ci-dessous. Au total, 1203 MMT collectives et MMT individuelles à partir d'une mesure (ou à partir d'une offre) ont été saisies. 21 MMT nationales sont venues s'y ajouter, ce qui a donné un chiffre total de 1224 MMT. Les mesures spéciales n'ont pas été prises en compte, d'une part, parce qu'elles font l'objet d'une réglementation légale particulière et, d'autre part, parce qu'elles restent des classes.

Tableau 4 : Résultat de l'inventaire des MMT

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	Nombre de MMT	Proportion	Nombre de MMT	Proportion
1. Compétences de base et langues	1.1 Langue locale	72	6 %	152	12 %
	1.2 Langue étrangère	34	3 %		
	1.3 Alphabétisation	5	0 %		
	1.4 Technologies de l'information et de la communication (TIC)	40	3 %		
	1.5 Calcul de base	1	0 %		
2. Clarification / évaluation	2.1 Tests de clarification / test de niveau	64	5 %	179	15 %
	2.2 Clarification de l'employabilité	34	3 %		
	2.3 Tests pratiques / clarification dans l'environnement de travail	81	7 %		
3. Compétences transversales / compétences de recherche d'emploi	3.1 Postulation / candidature	207	17 %	337	28 %
	3.2 Coaching / mentoring	89	7 %		
	3.3 <i>Soft skills</i> / développement personnel	41	3 %		
4. Compétences professionnelles	4.1 Formations	198	16 %	503	41 %
	4.2 Travail pratique	171	14 %		
	4.3 Stages	41	3 %		
	4.4 Semestre de motivation (SEMO)	93	8 %		
5. Mesures spéciales (MS)	5.1 Allocations d'initiation au travail (AIT)	9*	1 %	9*	1 %
	5.2 Allocations de formation (AFO)				
	5.3 Contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires (PESE)				
	5.4 Soutien à l'activité indépendante (SAI)				
6. Autres MMT	6.1 Projets pilotes	14	1 %	19	2 %
	6.2 MMT sans participants / MMT réalisées en interne	2	0 %		
	6.3 Mesures préventives	1	0 %		
	6.4 Journées d'information	2	0 %		
(non classifié)		25	2 %	25	2 %
Total		1224	100 %	1224	100 %

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT.

* Nous sommes d'avis que les neuf MMT répertoriées comme mesures spéciales ne sont pas véritablement considérées comme telles au sens de la loi.

Il en ressort que 25 MMT au total n'ont pas été catégorisées dans les classes proposées. Il s'agit souvent de MMT visant à sensibiliser et à préparer à une activité indépendante, à savoir de MMT

orientées sur une activité indépendante, mais qui ne correspondent pas au SAI en vertu de l'art. 71a LACI (bien que les titres des MMT ne permettent que vaguement d'en déduire les contenus). La catégorisation difficile de telles MMT a souvent été abordée dans les entretiens. Cette thématique sera développée à la section 4.2.

Par ailleurs, les questions suivantes se sont posées : Les MMT individuelles peuvent-elles aussi être placées dans ces classes ? À quelles classes attribue-t-on les mesures individuelles ? Les cantons ont également été priés de saisir de manière groupée les MMT individuelles de 2022². Ceci a permis d'estimer dans quelle mesure la proposition de classification avait atteint ses limites pour les mesures individuelles. Le groupement des MMT devait fortement réduire la charge des cantons en matière d'inventaire. Le Tableau 5 présente les classes dans lesquelles des MMT individuelles ont été placées. Le chiffre indique combien de groupes de MMT individuelles ont été placés dans les classes en question par les cantons. Le groupement ne permet toutefois pas de se prononcer sur le nombre effectif de MMT. Les deux MMT n'ayant pas été classifiées sont probablement, d'après leur nom, des mesures d'évaluation des compétences. La synthèse révèle clairement que la proposition de classification permet aussi de catégoriser les MMT individuelles.

Tableau 5 : Contenus des MMT individuelles

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	MMT individuelles
1. Compétences de base et langues	1.1 Langue locale	6
	1.2 Langue étrangère	15
	1.4 Technologies de l'information et de la communication (TIC)	7
2. Clarification / évaluation	2.1 Tests de clarification / test de niveau	2
	2.2 Clarification de l'employabilité	2
3. Compétences transversales / compétences de recherche d'emploi	3.1 Postulation / candidature	7
	3.2 Coaching / mentoring	18
	3.3 <i>Soft skills</i> / développement personnel	2
4. Compétences professionnelles	4.1 Formations	66
	4.2 Travail pratique	1
	4.3 Stages	4
Non classifié		2
Résultat total		132

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT.

² Directives de la grille de saisie (extrait) :

- tous les cours individuels (selon la classification actuelle) : groupés selon la libre appréciation du canton
- SF individuels : saisir sur une ligne (en tant que groupe)
- Stages d'orientation : saisir sur une ligne (en tant que groupe)
- Tests d'aptitude individuels : saisir sur une ligne (en tant que groupe)
- SP individuels : saisir sur une ligne (en tant que groupe)
- PET individuels dans des entreprises d'affectation : saisir sur une ligne (en tant que groupe)

L'un des principaux résultats des ateliers a été que les MMT pouvaient parfois couvrir plusieurs contenus et, par conséquent, plusieurs catégories de la classification. Partant, il a été souhaité que ceci soit également consigné dans le cadre de la classification. Nous avons donc inclus les données d'autres contenus sous forme de champs dans l'inventaire ; ces contenus ont toutefois aussi dû être classifiés concrètement. Le Tableau 6 expose sommairement les résultats de la saisie d'autres contenus. On constate que plus de 40 % des MMT couvrent plusieurs contenus (correspondant à la granularité de la classification). Près d'un quart des MMT consiste en deux contenus, tandis que les MMT comportant plus de trois contenus sont très rares.

Tableau 6 : MMT avec plusieurs contenus

Contenus multiples	Nombre de MMT	Proportion
1 contenu	726	59 %
2 contenus	301	25 %
3 contenus	184	15 %
Plus de 3 contenus	13	1 %
Total	1224	100 %

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT. Remarques : les données ont été corrigées de manière que les réponses multiples de la même classe ont été considérées comme un seul contenu. Plusieurs cantons (NW/OW, UR, VD) n'ont mentionné aucun contenu supplémentaire. Nous savons, du moins pour le canton de VD, que ces colonnes n'ont pas été saisies dans l'inventaire bien que des MMT à contenus multiples sont proposées. Le nombre de MMT comportant plusieurs contenus est donc sous-estimé.

La question des combinaisons de contenus qui apparaissent souvent pour les MMT se pose ici. Dans le Tableau 7, nous révélons à quelle fréquence quels autres contenus ont été attribués aux classes. Nous ne faisons ici pas la différence entre deuxième et troisième contenu. Toutes les combinaisons ayant apparue plus de vingt fois y sont représentées (l'ordre correspond à celui de la proposition de classification). L'approche choisie pour catégoriser les MMT a été décisive pour la classification en général et pour ce résultat en particulier (quel contenu définit la classe, quels contenus sont consignés comme contenus supplémentaires ?). Voir également la discussion à cet égard à la section 4.2.2. On constate que des contenus se trouvant dans le même premier niveau ont très fréquemment été combinés : le plus souvent, des MMT du domaine « Postulation / candidature » ont été complétées par des mesures « Coaching / mentoring » et « *Soft skills* / développement personnel ». Une situation également observée pour les mesures d'évaluation des compétences, car les procédures de clarification ont été combinées dans différents domaines. Enfin, les formations et formations continues sont aussi souvent associées aux travaux pratiques.

Tableau 7 : Contenus fréquemment combinés

Classe	Autres contenus	Fréquence
2.3 Tests pratiques / clarification dans l'environnement de travail	2.2 Clarification de l'employabilité	50
3.1 Postulation / candidature	3.2 Coaching / mentoring	69
3.1 Postulation / candidature	3.3 <i>Soft skills</i> / développement personnel	51
3.2 Coaching / mentoring	3.1 Postulation / candidature	25
3.2 Coaching / mentoring	3.3 <i>Soft skills</i> / développement personnel	22
4.1 Formations	4.2 Travail pratique	45
4.2 Travail pratique	3.1 Postulation / candidature	37
4.2 Travail pratique	3.2 Coaching / mentoring	31
4.2 Travail pratique	4.1 Formations	31
4.4 SEMO	3.1 Postulation / candidature	30
4.4 SEMO	3.2 Coaching / mentoring	29

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT. Remarque : les données ont été corrigées de manière que les réponses multiples de la même classe ont été considérées comme un seul contenu.

4.1.2 Champs obligatoires supplémentaires

Comme nous l'avons expliqué plus haut, d'autres informations ont dû être saisies dans le cadre de l'inventaire. La plupart des cantons ont joué le jeu. Parmi les champs à saisir figuraient, entre autres : la langue, le niveau, les professions, la branche et la forme de participation. Certains ont considéré la saisie de ces champs comme trop laborieuse dans l'ensemble, c'est pourquoi nous ne disposons pas des informations supplémentaires pour toutes les MMT inscrites dans l'inventaire. Comme l'évaluation de ces données incomplètes pourrait refléter une image fortement faussée du paysage des MMT, nous y avons renoncé ici. À la section 4.3, quelques-unes de ces évaluations sont toutefois mentionnées à des fins de discussion ultérieure (sans aucune prétention à la représentativité). À l'annexe C figure la liste détaillée de tous les champs à saisir dans le cadre de l'inventaire ainsi que d'autres informations prévues pour la saisie ultérieure.

4.2 Explications des services LMMT concernant la classification

En plus de l'inventaire des MMT, des discussions approfondies ont été menées avec des représentants des services LMMT cantonaux. Le chapitre suivant présente les résultats de ces entretiens concernant la manière dont la classification a pu être réalisée et les défis ainsi engendrés.

4.2.1 Estimations de la classification actuelle des MMT dans PLASTA

Beaucoup de participants aux entretiens ne se sont montrés ni particulièrement insatisfaits ni vraiment satisfaits de la classification actuelle. Cette estimation a été justifiée par le fait que le personnel des LMMT s'est accommodé de la classification actuelle au fil des années. La notation

de 4 a été la plus attribuée sur une échelle de 1 (très insatisfait) à 5 (très satisfait)³. Différents aspects de la classification ont pourtant été jugés sous-optimaux : la classification ne serait pas intuitive, ce qui rendrait notamment difficile l'initiation des nouveaux collaborateurs. Par exemple, aussi bien la dénomination des mesures d'emploi que leur délimitation par rapport aux mesures de formation seraient obsolètes. Le lien entre la classification et la gestion laisserait lui aussi à désirer. Ainsi, la classification actuelle ne permettrait pas de catégoriser de manière utile des cours impliquant un modèle de places à l'année ou des MMT à des fins de clarification. Enfin, on ne pourrait attribuer qu'à une seule classe les MMT comportant différents contenus, même si plusieurs classes seraient appropriées.

4.2.2 Évaluation de la nouvelle proposition de classification

La plupart des services LMMT n'ont pas rencontré de difficultés à attribuer la plus grande partie de leurs MMT au sein des nouvelles classes. La possibilité de procéder à un inventaire des MMT composées de plusieurs modules (les contenus pouvant différer au niveau des DE) ou couvrant simultanément plusieurs contenus a été perçue comme une amélioration. Comme nous l'avons déjà illustré dans le Tableau 6, la majeure partie des cantons proposent des MMT de ce type. Parallèlement, la possibilité de saisir différents contenus engendre un nouveau défi : un contenu doit définir la classe et être priorisé en conséquence. La majorité des services LMMT ont indiqué que les priorités ont été définies sur la base de l'objectif principal des MMT. Certains cantons se sont quant à eux appuyés sur le temps de travail impliqué par les modules ou contenus individuels. Si l'on peut supposer que l'objectif principal d'une MMT et la composante impliquant le plus grand investissement de temps sont souvent catégorisés dans la même classe, il devrait dans tous les cas y avoir une directive claire pour la définition d'une classe principale en vue d'une mise en œuvre future.

Les spécialistes des services LMMT cantonaux ont majoritairement perçu la nouvelle proposition de classification comme une amélioration par rapport la classification PLASTA actuelle. Seuls les spécialistes d'un canton n'ont identifié aucun progrès par rapport à la classification en vigueur. Selon les spécialistes, les éléments parlant en faveur de la nouvelle classification sont les suivants :

- Les nouvelles classes sont davantage axées sur le contenu, définies plus clairement et mieux différenciées par rapport à la classification PLASTA actuelle. Ainsi, la nouvelle proposition représenterait-elle mieux la réalité. Les classes seraient en outre plus intuitives, notamment pour les personnes n'ayant pas encore beaucoup d'expérience avec les MMT. De nombreux participants ont souligné que l'accès simplifié à la classification tendrait aussi à permettre d'atteindre l'objectif consistant à établir un « langage commun » à tous les cantons.
- Certains aspects de la classification ont été considérés comme particulièrement utiles. Par exemple, la possibilité de placer les mesures d'évaluation des compétences dans une catégorie propre. L'inclusion de la langue locale dans les compétences de base a également été perçue comme une amélioration.
- La grande majorité a aussi salué la flexibilité et la capacité d'adaptation de la proposition de classification : il a été estimé à de nombreuses reprises que de nouvelles MMT pouvaient être intégrées facilement. Dans certains cas, les MMT avec plusieurs contenus ont été citées comme exception. Ces dernières représentent un défi potentiel dans l'implémentation d'une

³ Étant donné que seul un peu moins de la moitié des participants aux entretiens ont souhaité attribuer une note, nous renonçons à une représentation de la répartition dans son intégralité.

proposition de classification (effort de transition plus important, parfois absence de catégorie principale claire).

- La nouvelle structure de la classification pourrait, d’après certains retours, également se révéler utile pour identifier les lacunes éventuelles au sein de l’offre cantonale de MMT. La raison suivante a été avancée : certaines MMT sur la base de la classification perçue comme plus transparente pourraient mieux être comparées les unes aux autres.

D’un autre côté, des voix se sont élevées pour relativiser : au fil des ans, les cantons se sont habitués à la classification PLASTA. Il est donc compréhensible que tous n’y voient pas que des avantages. Certains s’attendaient aussi à ce que l’introduction d’une nouvelle classification n’engendre que peu de changements dans le quotidien de nombreux collaborateurs des LMMT. Ceci est néanmoins plutôt dû à l’organisation du travail qu’à la nouvelle classification en soi.

Incontestablement, l’introduction de la nouvelle proposition de classification impliquerait un investissement pour les services LMMT. L’effort initial peut se révéler considérable en présence d’un grand nombre de MMT. Selon la plupart des cantons, la charge devrait se limiter à l’effort de transition initial, impliquant une restructuration technique des systèmes informatiques (PLASTA⁴ et systèmes propres) mais aussi la formation continue des collaborateurs des LMMT concernés.

Ci-après, nous exposons les souhaits d’adaptation que les services LMMT ont émis concernant la proposition de classification ainsi que les incertitudes soulevées. Ces retours peuvent être classés dans trois champs thématiques, à savoir l’universalité des classes, la dénomination des différentes classes ainsi que l’attribution correcte des MMT. Au chapitre 5, nous présentons une approche possible des sujets abordés ou les questions ouvertes qui en ont découlé.

La classification en soi

- Il a été indiqué à plusieurs reprises qu’en y incluant les langues étrangères, le niveau supérieur « **Compétences de base et langues** » était trop vaste. **Les langues étrangères ne seraient pas adaptées à cette classe** mais plutôt à celle des compétences professionnelles. Cette opinion a été argumentée par le fait que des compétences de base sont généralement importantes pour entrer dans le marché suisse du travail, tandis que les connaissances en langues étrangères ne sont pertinentes que pour certaines professions et branches. La thématique a été reprise dans les ateliers de validation. Il n’en n’est pas ressorti de résultat clair : si lors d’un atelier, deux cantons se sont prononcés en faveur d’une classification des langues étrangères dans les compétences professionnelles, des voix se sont explicitement élevées contre cette solution dans un autre atelier. Certains n’ont quant à eux manifesté aucune préférence et n’étaient pas contre le fait de placer les langues étrangères dans la catégorie des compétences de base.
- En outre, différents participants ont trouvé la classe « **Coaching / mentoring** » **inappropriée**. Leur argument : le coaching serait une **méthode** pour transmettre du contenu et non un contenu en soi. Comme la classification a été conçue sur la base des contenus, une MMT devrait être classifiée sur la base de son contenu, et le coaching devrait être inscrit en tant que

⁴ L’estimation de l’investissement de temps n’a pas été abordée dans le cadre des entretiens. Sur la base des retours, nous estimons que l’inventaire a pris entre quelques heures et deux jours selon les cantons, généralement y compris la saisie des champs supplémentaires. Il s’agirait vraisemblablement aussi de la charge qu’une transition impliquerait rien que pour l’adaptation dans PLASTA.

méthode dans le cadre d'informations complémentaires (champs supplémentaires). Cette thématique a elle aussi été reprise dans les ateliers de validation. Il en a résulté un tableau contrasté : certains représentants des cantons étaient clairement d'avis qu'il s'agissait d'une méthode, tandis que d'autres ont souligné que les contenus des mesures ne se révélaient qu'au cours du coaching. On a brièvement voté dans les trois ateliers. Le résultat est présenté dans l'illustration 2. La réponse plus fréquemment donnée a été « Autres / pas de réponse ». De nombreux participants ont indiqué que, pour eux, il peut s'agir aussi bien d'une méthode que d'un contenu.

- Certains spécialistes ont également critiqué la catégorie « **Projets pilotes** », car ils la trouvaient contraire à l'approche basée sur les contenus : le fait qu'une mesure soit réalisée en tant que mesure pilote ou dans le cadre d'un projet pilote **n'est pas une information de contenu mais de contexte**. Par conséquent, le caractère pilote d'une MMT devrait être saisi comme information complémentaire. Ce point a été confirmé une nouvelle fois dans les ateliers de validation : une MMT dans le cadre de projets pilotes doit être catégorisée en termes de contenu. Il conviendrait donc d'indiquer dans un champ facultatif (case à cocher) qu'il s'agit d'un projet pilote. On craint que, dans le cas contraire, il faille explicitement ajouter l'information « Non » dans 99 % des cas.
- La classe « **MMT sans participants / MMT réalisées en interne** » a conduit à des incertitudes pour beaucoup de participants aux entretiens. Comme cette dernière ne s'applique généralement quasiment pas dans le cadre du travail des services LMMT et des CP, son inclusion à la classification a été remise en question⁵.

Désignation des classes

- Certains spécialistes étaient d'avis que la dénomination « **compétences transversales** » était trop vaste et que, par conséquent, « **compétences de recherche d'emploi** » suffirait. Nous (les auteurs) sommes d'accord avec le fait qu'une grande partie des MMT vise les compétences de recherche d'emploi. C'est pourquoi ce terme devrait certainement être mentionné en premier. Toutefois, une partie de cette classe, à savoir les MMT dont l'objectif est de *conserver* un emploi à long terme (*soft skills* / développement personnel) n'est pas suffisamment prise en considération. Certains spécialistes ont également considéré la dénomination « **développement personnel** » comme inappropriée, car une connotation négative pourrait être attribuée.
- Par ailleurs, la question de savoir si la désignation de la classe « **Formation et formation continue** » était réellement permise a été soulevée, parce que la formation en soi ne serait pas du ressort de l'AC. Les représentants des LMMT ont souligné que dans la mise en pratique de la LACI, on ne faisait pas la distinction entre formation et formation continue. Sur cette toile de fond, il pourrait être judicieux de conserver l'appellation de cette classe. Il nous semblerait plus simple et plus correct d'intituler la classe « Formations ».

Classification correcte

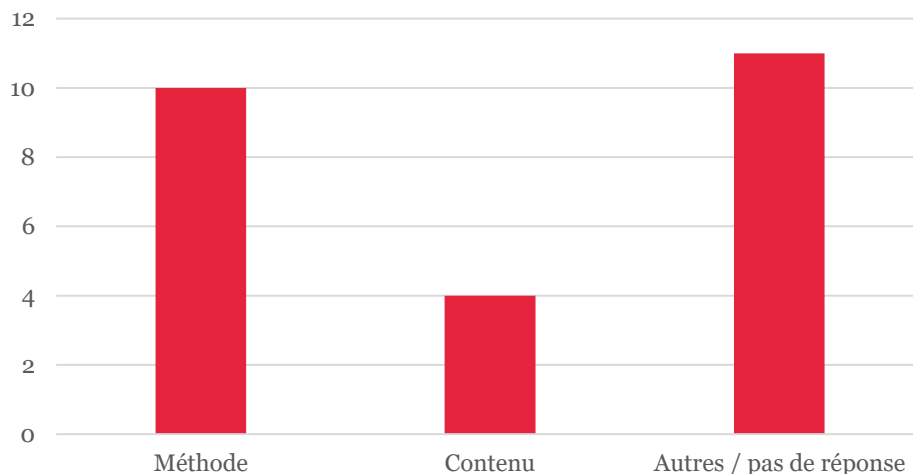
- Certains professionnels ont indiqué avoir eu du mal à **catégoriser les mesures d'évaluation des compétences** dans les bonnes **classes au deuxième niveau**. Les trois classes seraient perçues comme **difficiles à distinguer les unes des autres** en raison de certains recouvrements. Ce point a été repris dans l'atelier de validation. De nombreux représentants des cantons ont cependant indiqué n'avoir eu aucun mal à catégoriser les mesures d'évaluation

⁵ Selon le SECO, des MMT n'impliquant pas de décision de participation pourraient y être localisées. Cf. également section 5.1.

des compétences. D'autres, notamment en Suisse romande, ont voté pour que ces mesures soient regroupées dans une seule catégorie. La question de la catégorisation des mesures d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière a aussi été soulevée dans l'un des ateliers. Il s'est avéré que l'approche à cet égard différait au sein des cantons. Ce conseil est parfois attribué au « conseil professionnel » et non aux MMT. L'attribution est toutefois hétérogène et ne devrait donc pas être approfondie ici.

- Les représentants des LMMT ont signalé à plusieurs reprises le manque de clarté dans la manière de procéder à la catégorisation correcte des **mesures de préparation et de sensibilisation en vue d'une activité indépendante**. Il s'agissait de mesures de « Soutien à l'activité indépendante » (SAI) en amont, proposées comme MMT spéciales. Les catégories « Formation et formation continue », « Clarification », « Mesure spéciales » et même une sous-catégorie ont été envisagées comme classes potentielles pour les mesures de sensibilisation et de préparation. Cette thématique a également été reprise dans les ateliers de validation. Il en est ressorti que la structure pouvait différer d'un canton à l'autre, et que des classes différentes pouvaient donc être sélectionnées. Le souhait du SECO à ce sujet était de rendre le type de mesure clairement identifiable soit en créant une classe séparée, soit via une catégorisation dans une autre classe au moyen d'un champ supplémentaire.
- Le souhait de **clarifier** quels DE devraient compter parmi le groupe cible de la sous-catégorie « **Alphabétisation** » est ressorti de quelques entretiens. Il subsisterait un certain **flou** quant à savoir si cette catégorie devrait être considérée comme un échelon préliminaire aux cours de langue locale (à savoir pour les personnes de langue étrangère). Inversement, selon l'interprétation que l'on en fait, les mesures pourraient également cibler des personnes qui maîtrisent la langue locale à l'oral mais sont concernées par l'illettrisme.

Illustration 2 : Votation concernant l'utilisation du coaching



Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, enquête menée auprès des cantons. Question : Le coaching est-il un contenu ou une méthode ? N=25 (agrégé sur tous les ateliers de validation)

4.2.3 Perspectives des conseillers en personnel

Les entretiens avec les représentants des LMMT ont été combinés avec un échange avec les CP-ORP. Au préalable, nous avons distribué à tous les participants la proposition de classification ainsi qu'un guide d'entretien en vue de l'échange.

Il s'est avéré que de nombreux CP n'avaient pas approfondi la classification actuelle, car elle ne revêtait qu'une faible importance pour leur travail (cf. aussi section 3.4). Par conséquent, la plupart des CP ont estimé n'avoir que peu de connaissances de la classification actuelle. La majorité des CP n'a pas été en mesure de citer des propositions d'adaptation concrètes pour améliorer la classification actuelle. Indépendamment de ceci, tous les CP interrogés ont qualifié la nouvelle proposition de classification de compréhensible. Les CP qui avaient des connaissances de la classification actuelle ont jugé les nouvelles classes plus intuitives et donc meilleures pour ce qui est de la recherche de mesures particulières sur la base des classes. Cette situation s'expliquerait par le fait que la classification est orientée sur les termes pertinents dans le quotidien professionnel des CP.

4.3 Explications des services LMMT concernant les autres champs supplémentaires

Le SECO a souhaité que des reportings probants puissent être établis sur la base des informations figurant dans PLASTA. En d'autres termes, il s'agit de saisir des informations uniformes concernant les MMT dans tous les cantons. Comme nous l'avons mentionné plus haut, ceci requiert des recensements supplémentaires. Les informations nécessaires pour le reporting ont été élaborées par le SECO et définies en tant que « champs supplémentaires ». Leur saisie a été mise en œuvre avec l'inventaire des MMT dans la nouvelle proposition de classification. À l'annexe C figure une liste des champs supplémentaires avec indication des classes de MMT dans lesquelles ils doivent être répertoriés. Afin de garantir une saisie homogène, le choix d'un champ supplémentaire doit être défini précisément au préalable pour pouvoir, par exemple, donner une indication au moyen d'un menu déroulant, qui pourra également être évaluée de manière uniforme à l'échelle suisse.

La plupart des spécialistes partageaient fondamentalement la vision du SECO concernant le fait que collecter certaines informations supplémentaires serait utile pour les MMT. Parallèlement, il est clairement ressorti des entretiens que l'introduction des champs supplémentaires envisagés mènerait à une charge additionnelle en termes de saisie et de gestion des MMT. Une large majorité est partie du principe que seule la première saisie engendrerait un effort additionnel. Près de la moitié a tablé sur un faible surcroît de travail, tandis que l'autre moitié l'a évalué à (plutôt) élevé. Une minorité s'attendait à ce qu'une charge additionnelle conséquente persiste également dans la gestion courante. Dans l'ensemble, on constate que, selon l'estimation des spécialistes, la majeure partie du surcroît de travail se limite à la saisie des différents indicateurs, une situation exposée plus bas. Selon quelques participants, ce travail additionnel parfois très conséquent ne serait pas compensé par une plus-value équivalente.

Les champs supplémentaires ou informations sont exposés plus en détail ci-dessous, et un exemple de MMT est présenté à l'annexe D.

Langue

L'objectif de la saisie linguistique était de consigner la langue enseignée ou testée dans le cadre des cours de langue locale et étrangère ainsi que des mesures d'évaluation des compétences, car ceci n'intervient pas dans le cadre de la classification. Parallèlement, il serait par exemple intéressant de pouvoir évaluer le nombre de cours d'allemand suivis en tant que MMT. Il s'agirait alors de saisir cette information en plus. Il est ressorti à plusieurs reprises des discussions techniques que la langue de mise en œuvre d'une MMT revêtait également un intérêt certain et devrait donc être saisie. Un tel champ supplémentaire serait notamment attrayant pour les cantons plurilingues, mais il existe aussi des MMT proposées en anglais en plus de la langue locale. La langue de réalisation devrait alors être saisie pour toutes les MMT (ou pourrait être ajoutée en option).

Le Tableau 8 répertorie les langues saisies dans l'inventaire. On constate que les langues locales revêtent une importance particulière. Aucun tendance claire ne se dégage du nombre relativement élevé de MMT pour lesquelles aucune langue n'a été mentionnée (il s'agit parfois de cours de langue étrangère, parfois de mesures d'évaluation des compétences et, dans un cas, le canton n'a saisi aucune langue en général).

Tableau 8 : Les langues dans les cours de langue locale et étrangère ainsi que les mesures d'évaluation des compétences

Langue	Nombre de MMT
Allemand	97
Français	64
Italien	10
Anglais	27
Aucune indication	36
Total	234

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT.

Niveau et groupe cible

La saisie du **niveau** était prévue pour la classe des « compétences professionnelles ». Une saisie univoque du niveau a pourtant été jugée difficile, voire impossible, par différents représentants des LMMT. Le motif principal évoqué a été que beaucoup de MMT peuvent cibler simultanément différents niveaux, un aspect qui n'est toutefois pas disponible à la sélection et qui devrait par conséquent être ajouté. Qui plus est, la caractéristique « Défini selon l'examen du test d'évaluation par l'organisateur de MMT » devrait signifier que la MMT en question est initialement ouverte à tous les niveaux (dans la mesure où il n'y a pas d'évaluation) et donc moins pertinente du point de vue des auteurs.

Le Tableau 9 présente les saisies de niveaux dans le cadre de l'inventaire. La fréquence élevée de la réponse « aucune indication » vient vraisemblablement du fait que la plupart des MMT sont adaptées pour plus d'un niveau. Ceci pourrait aussi néanmoins indiquer que la saisie d'un niveau n'a pas été facile pour beaucoup de représentants des LMMT.

Tableau 9 : Niveau

Niveau	Nombre de MMT
Cours d'introduction	92
Niveau intermédiaire	90
Niveau avancé	45
Défini selon l'examen du test d'évaluation par l'organisateur de MMT	67
Aucune indication	142
Total	436

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT.

Dans le cadre des discussions techniques, il a été proposé d'éventuellement regrouper le niveau et le **groupe cible**. La saisie des groupes cibles est importante aussi bien pour les reportings futurs que pour l'intégration ultérieure d'une fonction de recherche et de filtre dans PLASTA. Certains cantons procèdent déjà à des évaluations des groupes cibles. La définition des groupes cibles peut toutefois se révéler complexe. Ainsi, les groupes peuvent être distingués sur la base de différents éléments, par exemple :

- Âge
- Niveau de formation ; qualifications, capacités
- Langue
- Durée du chômage
- Aptitude au placement

La délimitation effective du groupe cible s'opère au niveau suivant, p. ex. plus ou moins de 50 ans, personnes hautement qualifiées, de langue étrangère, etc. La mise en œuvre d'une telle saisie nécessiterait différents niveaux (1. choix du critère de différenciation, 2. délimitation). Le niveau (débutant, intermédiaire, avancé) pourrait aussi servir de critère de distinction.

Forme de l'exécution et forme de participation

En guise d'élément suivant, il s'agirait de saisir à l'avenir la **forme** sous laquelle une MMT doit être **exécutée**. Ceci s'applique à toutes les MMT, à l'exception des classes « MMT spéciales » et « Autres MMT ». Les caractéristiques possibles seraient : en ligne, sur site, mixte et avec des projets autonomes. Il a été souligné à différentes reprises dans les discussions techniques que de nombreuses MMT comportaient différentes formes d'exécution et qu'il devrait par conséquent être possible de saisir plusieurs caractéristiques⁶.

Pour les mêmes MMT, il faudrait également saisir la **forme** de participation ou le cadre. Les résultats de l'inventaire sont représentés dans le Tableau 10. Il en ressort qu'aucune indication concernant la forme de participation n'a été donnée pour près d'un tiers des MMT. Un point quelque

⁶ La forme de l'exécution n'a pas été intégrée à l'inventaire mais souvent abordée dans les discussions techniques.

peu décevant étant donné que la forme de participation n'a été jugée inutile que dans quelques rares entretiens.

On a par ailleurs constaté que les termes allemands *Teilnahmemodus* et *Teilnahmeart* n'étaient pas clairement délimités ou complexes à distinguer. Cette difficulté s'est également présentée dans la traduction française (« forme de l'exécution » ou « forme de participation »). La signification précise est ensuite devenue claire notamment sur la base des caractéristiques possibles. Il faudrait par conséquent, si possible, utiliser des termes plus univoques pour ces deux éléments.

Tableau 10 : Forme de participation

Forme de participation	Nombre de MMT
Individuelle	266
Groupes	408
Mixte	242
Aucune indication	440
Total	1356

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT.

Équité sociale ou allègement financier

Il s'agirait aussi de saisir en tant qu'information supplémentaire dans un champ à cet égard si une indemnité journalière minimale doit être versée lors de la participation à une MMT. Les entretiens ont toutefois révélé que la réglementation de l'équité sociale n'est pas toujours comprise de manière uniforme. Un fait qui pourrait être imputable au contenu ou à la terminologie (car il s'agit plutôt d'un allègement financier). Les données concernant l'inventaire sont documentées dans le Tableau 11. On s'aperçoit qu'une indication concernant l'équité sociale était requise pour 217 MMT. Certains cantons n'ont pas rempli ce champ lors de l'inventaire, c'est pourquoi la part sans indication est relativement élevée. 68 MMT (au moins) ne font pas l'objet d'une équité sociale.

Tableau 11 : Équité sociale

Avec équité sociale	Nombre de MMT
Oui	110
Non	68
Aucune indication	39
Total	217

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT.

Participation financière de l'entreprise

Il est aujourd'hui également défini au niveau de certaines classes, si une entreprise d'affectation est tenue d'apporter une contribution financière à l'indemnité de chômage. Il s'agirait à présent d'également couvrir cette information via un nouveau champ supplémentaire. Le Tableau 12 présente le résultat de l'inventaire. Ici aussi, le nombre élevé de MMT sans indications découle du fait que certains cantons n'ont pas saisi cette information. Le nombre de MMT auxquelles les entreprises ont participé financièrement est très faible.

Tableau 12 : Participation financière des entreprises

Part. fin. entreprise	Nombre de MMT
Oui	21
Non	141
Aucune indication	55
Total	217

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT.

Coaching

Le coaching jouit d'une grande popularité, également en tant qu'élément au sein de MMT ayant mis l'accent sur d'autres contenus. Il est donc possible d'indiquer pour quelles MMT un coaching est explicitement prévu. L'inventaire visait à déterminer si un champ supplémentaire « Coaching spécialisé pendant la mesure » serait jugé judicieux. Ce champ devrait être saisi pour toutes les MMT (sauf « Autres MMT »). Un champ supplémentaire pour répertorier les coachings intégrés a été considéré comme judicieux par la plupart des représentants des LMMT (qui ont toutefois parfois mentionné que le coaching serait une méthode et ne devrait donc pas faire l'objet d'une classe à part). Il a été souligné à plusieurs reprises que le champ devrait être mieux précisé : à partir de quand le conseil devient-il un coaching ? À quel moment un coaching peut-il être qualifié de « spécialisé » ? Est-ce qu'un coaching de groupe peut également être spécialisé ? Quelles sont les exigences posées à un coach ? Il a fallu clarifier ces questions pour être en mesure de garantir la comparabilité entre les MMT.

Professions / branches

Le SECO a aussi prévu que cette restriction dans les champs supplémentaires soit saisie pour les MMT prévues pour des professions ou des branches particulières (à nouveau en vue d'une fonction future de recherche ou de filtre). Pour ce faire une nomenclature conforme a été choisie comme base : CH-ISCO pour les professions, NOGA pour les branches. Les entretiens ont clairement montré que la saisie des professions et/ou des branches sur la base des nomenclatures était trop laborieuse ou délicate. Les cantons sont parvenus à cette estimation bien que des niveaux relativement agrégés aient été proposés (niveaux à trois chiffres pour les professions CH-ISCO, deux chiffres pour les branches NOGA). Certains cantons utilisent déjà des codes NOGA pour les évaluations. La nomenclature CH-ISCO n'était quant à elle pas encore appliquée. Une charge additionnelle importante a été escomptée, en particulier pour la saisie des MMT individuelles.

Généralement, la plupart des représentants des LMMT étaient d'avis que la charge supplémentaire impliquée par cette saisie était disproportionnée par rapport à un bénéfice éventuel.

Attestation finale

Le fait de saisir le type d'attestation finale de MMT (à l'exception des classes « MMT spéciales » et « Autres MMT ») au moyen du champ supplémentaire a été bien moins controversé. Certains cantons saisissent déjà une telle information. Parmi les modalités possibles figureraient la remise de certifications des organisateurs, d'attestations des entreprises d'affectation, de diplômes ou d'autres certificats de branche.

Durée

Le SECO a également souhaité que l'on discute de la saisie uniforme de la durée des MMT dans le cadre de l'inventaire. La durée d'une MMT peut être décrite sur deux dimensions :

- La **durée nette prévue de la MMT**, à savoir la durée pendant laquelle une mesure est activement suivie. Les représentants des LMMT trouvent la saisie de la durée nette judicieuse ; une information déjà répertoriée pour les MMT dans certains cantons. Mais les cantons ont aussi souligné la difficulté d'une saisie uniforme, entre autres parce que le temps de présence pour une même MMT peut fortement varier au niveau individuel. L'utilité de l'unité de saisie pourrait également fortement fluctuer selon les MMT. Des heures ou des leçons standardisées pourraient avoir du sens pour des MMT plutôt courtes mais moins pour des MMT plus longues. Les jours en guise d'unité pourraient mener à des perceptions différentes (p. ex. journée de participation, 8 heures, etc.) et compromettre ainsi la comparabilité.
- La **période cadre prévue de la MMT**, à savoir la période totale sur laquelle une MMT s'étend. Certains cantons saisissent déjà cette information, considérée comme judicieuse par la majorité. Le plus souvent, il a été mentionné que l'unité « semaines » serait jugée adaptée dans la plupart des cas. Les représentants des LMMT ont cependant aussi souligné à plusieurs reprises que la période peut elle aussi varier à l'échelle individuelle, par exemple lorsqu'une MMT consiste en différents modules.

Type de l'entreprise d'affectation

Il faudrait saisir le type de l'entreprise d'affectation pour les MMT impliquant une activité en entreprise. Un point également exigé dans le cadre de l'inventaire. Le résultat de cette saisie est présenté dans le Tableau 13. On constate alors que le type d'entreprise d'affectation n'a pas été indiqué pour de très nombreuses MMT. Cette situation est imputable au fait que quelques cantons n'ont pas saisi cette information. D'un autre côté, cette indication ne semble pas non plus adaptée pour le type de MMT dans certains cas, car ce champ a souvent été laissé vide pour les MMT individuelles⁷.

⁷ Par ailleurs, nous avons commis une erreur dans l'outil de saisie : dans la classe 2.3 Tests pratiques / clarification dans l'environnement de travail, le champ n'a pas été marqué en couleur comme pertinent. C'est pourquoi cette classe n'a pas été prise en compte dans l'évaluation (cf. annexe C). Il est tout à fait envisageable que la classe 2.2 Clarification de l'employabilité n'ait pas lieu dans une entreprise d'affectation parce que la classe 2.3 aurait plutôt été choisie à sa place. Par conséquent, une partie des indications manquantes est imputable au processus.

Tableau 13 : Type de l'entreprise d'affectation

Type de l'entreprise d'affectation	Nombre de MMT
Secteur public - Confédération	6
Secteur public - canton	17
Secteur public - commune	8
Économie privée	52
Secteur semi-public	5
Atelier d'apprentissage encadré	15
Fondation	25
Association	66
Aucune indication	152
Total	346

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT.

Objectifs des MMT

Il est également prévu de saisir, en temps ultérieur, les objectifs des MMT dans le cadre de ces informations supplémentaires. Un projet déterminant les objectifs possibles pour un groupe de MMT est en cours. Il vise à définir les buts individuels à partir du catalogue en question. Ce projet n'a pas été repris dans le cadre de l'inventaire.

4.4 Résultats relatifs à la gestion de MMT

Outre la classification de MMT et la saisie d'informations complémentaires, une troisième thématique a été abordée dans les discussions, à savoir la gestion des MMT. L'accent a notamment été mis sur les défis rencontrés par le personnel des LMMT et les CP-ORP dans l'approche des MMT et sur ce qui pourrait être amélioré. Les résultats sont résumés ci-après. Il s'est avéré que de nombreux cantons utilisent des systèmes complémentaires, avant tout en vue de faciliter la recherche de MMT appropriées pour les CP-ORP. Nous présentons aussi les résultats concernant les systèmes parallèles.

La discussion n'a pas concerné directement la nouvelle classification mais était d'ordre plus général et a inclus des particularités de la classification actuelle. Partant, il serait possible de mettre en œuvre de nombreuses propositions d'amélioration, indépendamment de la classification, mais vraisemblablement uniquement avec un nouveau PLASTA.

4.4.1 Défis et propositions d'amélioration pour PLASTA

Soulignons que PLASTA est un système très complexe et que les possibilités d'adaptation sont par conséquent limitées. Les cantons et le SECO échangent régulièrement à propos d'optimisations de PLASTA. Les représentants des LMMT ont parfois aussi fait référence à cet échange et n'ont donc pas souhaité réitérer toutes les propositions en cours ou déjà discutées.

Les défis et propositions d'amélioration mentionnés sont exposés ci-après de manière différenciée en fonction des processus.

Saisie des MMT :

- Le type de saisie dépend actuellement de la classe choisie : les places à l'année n'existent donc que pour les MO. La saisie des MMT ou les modalités d'exécution devraient être détachées du type de MMT. Au moins deux cantons procèdent actuellement à des classifications sciemment erronées en raison du lien entre la classe et la méthode d'inscription.
- La saisie d'une MMT ne peut être conclue que lorsque la valeur du contrat est déterminée. Parallèlement, plus aucune adaptation ne peut être entreprise après avoir déterminé la valeur du contrat. Il devient par exemple impossible de déplacer une MMT dans une autre classe (p. ex. pour corriger une erreur).
- Pour les cantons plurilingues, la saisie des MMT serait plus facile en présence d'une traduction automatisée et si l'on pouvait consigner l'information qu'une MMT est disponible en deux langues.

Gestion courante (adaptation, ajournement, annulation) :

- Concernant la gestion courante, il a surtout été souligné qu'un lien technique entre les MMT, les participants et les organisateurs ferait défaut. Un lien direct entre les participants et la MMT en question serait pratique à de nombreux égards (afin de pouvoir accéder automatiquement aux informations concernant la personne, d'un simple clic dans la liste des participants). L'option inverse devrait également être possible : il faudrait pouvoir aboutir immédiatement aux MMT réservées en cliquant sur les DE individuels⁸.

Décisions (inscriptions, cessations, non-participations)⁹ :

- Pour inscrire un participant à une MMT, cette dernière doit être sélectionnée dans PLASTA. Cette procédure se déroule généralement via le numéro de mesure ou le titre de la MMT. Toutes les unités d'exécution sont affichées dans l'aperçu. Pour vérifier s'il y a encore des places dans l'une de ces unités, il faut la sélectionner. Il serait bien plus simple de voir directement dans l'aperçu dans quelles unités il reste des places vacantes (p. ex. au moyen d'un système d'alerte indiquant les unités où il ne reste que quelques places)¹⁰.
- La non-participation d'un DE est saisie par le CP-ORP dans PLASTA. Lorsqu'un DE ne participe pas à une MMT, il faut l'indiquer *en plus* aux services LMMT (hors PLASTA) afin qu'une participation ne soit pas facturée à tort.
- Seul un nombre très limité de motifs peut être saisi lorsqu'une unité de réalisation doit être complètement interrompue ou annulée. Il s'agirait de les étoffer.
- En ce qui concerne les MF, PLASTA ne permet qu'une seule inscription par unité d'exécution et par DE. Par conséquent, en cas de prolongation de la MMT (ou de tout autre adaptation des

⁸ Cette proposition a déjà été transmise au SECO, et les travaux de mise en œuvre ont démarré.

⁹ Nous avons en outre demandé aux CP-ORP si certaines MMT ne seraient pas utilisées en raison de l'envergure du traitement des données. La majorité y a clairement répondu par la négative. Dans des cas isolés, tout laissait à penser que certaines MMT seraient utilisées avec retenue, par exemple parce qu'il faudrait remplir des formulaires supplémentaires. Il semblerait toutefois que certaines MMT seraient moins utilisées que ce qui est possible parce que les CP (généralement nouvellement embauchés) les connaîtraient trop peu.

¹⁰ Cette proposition a également déjà été soumise directement au SECO. Des solutions possibles font actuellement l'objet de discussions.

données), de répétition ou encore d'interruption et de reprise ultérieure d'une MMT, il faut élaborer une nouvelle unité d'exécution jusqu'alors inexistante.

- En théorie, n'importe quel CP-ORP pourrait effacer des inscriptions (également par mégarde). Cette fonction devrait être bloquée.

Paiements partiels et décomptes :

- Il est automatiquement vérifié dans PLASTA si le plafond financier d'un contrat (« valeur du contrat ») d'un type de MMT est dépassé ou non pour un organisateur. Un potentiel d'amélioration a été décelé ici : le besoin se fait sentir d'obtenir régulièrement des informations actuelles sur le budget déjà utilisé ou encore disponible ainsi que sur les paiements (partiels) déjà effectués.
- Les directives en matière de décompte conduisent à un surcroît de travail : les cantons doivent décompter selon les règles du SECO pour la date de référence. Les représentants des LMMT ont souligné que la comptabilité interne suivait une autre logique (p. ex. considération des places acquises collectivement). Il faut donc gérer des listes séparées pour que les deux logiques comptables puissent être respectées.
- Les paiements pour les organisateurs peuvent être saisis dans PLASTA et ils sont alors directement transférés dans SIPAC. Il est toutefois uniquement possible de consigner un numéro IBAN de l'organisateur : les informations ultérieures ne peuvent pas être reportées. Lorsqu'un organisateur reçoit des paiements pour les participations passées à des MMT, il ne peut pas voir dans quel contexte le paiement a été déclenché (il est par exemple impossible de générer une facture avec code QR). Par conséquent, le canton en question doit établir des factures supplémentaires à part pour que l'organisateur soit en mesure d'attribuer correctement les paiements¹¹.

Autres :

- Différentes voix se sont élevées pour demander une amélioration générale de la perméabilité numérique, et ce, par exemple concernant les aspects suivants (en partie énumérés plus haut) :
 - Mise en place d'interfaces pour le téléchargement ou le téléversement (p. ex. les dates de cours pourraient être directement intégrées au moyen de listes Excel existantes ; les cantons qui utilisent d'autres systèmes ne devraient pas saisir les MMT deux fois).
 - Établissement de reportings et extraits de listes complètes.
 - Aperçu du taux de fréquentation des MMT.
 - Comptabilité.
 - Les attestations MMT devraient pouvoir être délivrées de manière automatisée.
 - La durée, le prix et le nombre de jours devraient automatiquement être repris pour l'inscription aux MMT individuelles à partir d'une mesure. À l'heure actuelle, ces données doivent être saisies manuellement pour chaque inscription.
 - Une partie des informations concernant les MMT ne serait en outre visible qu'au moment de la réservation d'un DE. Il serait cependant nécessaire de pouvoir consulter ces informations avant même de procéder à une inscription.
- Plusieurs cantons ont souhaité qu'une fonction de recherche avancée soit intégrée à PLASTA. Une recherche par mot-clé a par exemple été citée, bien que l'on pourrait aussi rendre utilisables les objectifs des MMT en tant que mots-clés. Il faudrait que des propositions s'affichent

¹¹ Le SECO a déjà repris ce point, qui sera intégré à SIPAC 2.0.

directement lors de la saisie : une fonction qui profiterait notamment aux CP-ORP moins expérimentés. Enfin, une possibilité de correspondance entre DE et MMT pourrait aussi être intégrée.

- De plus, il a été mis en avant à plusieurs reprises que la possibilité de sauvegarder des informations supplémentaires concernant une MMT dans PLASTA constituerait une réelle valeur ajoutée. Ainsi, on pourrait par exemple rendre accessible les documentations des organisateurs sous forme de document PDF directement dans PLASTA (cette fonction est souvent intégrée aux systèmes complémentaires).
- Enfin, différentes personnes ont demandé à ce que les organisateurs aient un accès (limité) à la gestion des MMT. Ainsi, l'actualisation des places disponibles ou les attestations de participation pourraient par exemple être reprises directement par les organisateurs. Parallèlement, on s'assurerait que ces derniers puissent immédiatement voir les inscriptions aux MMT.

Les entretiens ont par ailleurs révélé que les CP-ORP ne s'informent pas seulement à propos des MMT via PLASTA ou d'autres systèmes. En effet, des échanges réguliers avec leurs homologues ou encore des événements (p. ex. foires) où les organisateurs peuvent se présenter revêtent également une importance de taille.

Par ailleurs, il a été demandé aux CP-ORP si les différences en matière de charge de travail liée au traitement des données pour certaines MMT influençaient les décisions. Ils ont principalement répondu par la négative. Dans des cas isolés, les CP-ORP ont indiqué qu'en présence de deux MMT équivalentes, ils pourraient opter pour celle qui générerait le moins de travail.

4.4.2 Utilisation de systèmes complémentaires

Dans presque tous les cantons, d'autres moyens auxiliaires sont utilisés en plus de PLASTA. La répartition est toutefois très diversifiée : des simples outils basés sur Excel aux solutions logicielles intégrales, comportant également la gestion des places des MMT. Cependant, il n'existe pas de définition claire concernant le moment à partir duquel un « système » complémentaire peut être considéré comme tel. Lors des entretiens, nous avons déterminé quels cantons utilisaient d'autres systèmes, en plus de PLASTA, pour gérer les MMT (p. ex. en tant que système d'information pour les CP-ORP). Les cantons suivants nous ont expliqué qu'ils employaient un tel système (le cas échéant, nous avons indiqué entre parenthèses le nom de l'outil et s'il reposait sur Microsoft Excel) : AG (AMM-Kompass), BE (AVANET), BL, FR (Portail MMT/AMM-Portal), GE (ZETEO), GL (Excel), GR (Excel), JU, LU (Kompass), NE, SG (Excel), SH (Excel), SO (Excel), SZ (Excel), TI, VD (WIKI ORP/mesures.ch), VS (optimiso), ZG (Excel), ZH (BEOnotes). NW/OW et UR ont par contre répondu n'utiliser aucun système complémentaire. Pour ce qui est de BS, nous n'avons pas reçu de retour à cet égard.

Par ailleurs, lors des entretiens, nous avons thématiqué l'ampleur dans laquelle les fonctionnalités de PLASTA devraient être étendues. Pour résumer, il en ressort les compléments suivants, qui peuvent être couverts par la gestion de systèmes à part :

- Aperçu de toute la palette cantonale de MMT bien que, par exemple, la distribution puisse être réalisée selon une logique cantonale (et ne pas être liée à la classification PLASTA, p. ex. répartition selon différentes catégories de compétences des DE ou selon la durée du chômage).
- Souvent, des fonctions de recherche et de filtre sont également intégrées afin que les CP ORP puissent identifier simplement des MMT appropriées.

- Au niveau des MMT, des descriptifs complets sont généralement aussi consignés du côté des organisateurs. Ceci permet aux CP-ORP d'obtenir rapidement un aperçu des objectifs et des contenus mais aussi, par exemple, des conditions (formation, moyen auxiliaire technique nécessaire, etc.).
- Enfin, ces outils supplémentaires offrent souvent aussi des possibilités d'évaluation étendues au sein du canton. Ils ne permettent pourtant pas de procéder à des comparaisons entre les cantons.
- Parfois, les DE peuvent aussi accéder directement à la gamme de MMT du canton et s'informer eux-mêmes.

Dans de nombreux cantons, les CP-ORP n'utilisent PLASTA plus que pour procéder à des inscriptions (et le cas échéant à des mutations) de MMT collectives et de MMT individuelles à partir d'une mesure. L'inscription des participants est même réalisée directement par les services LMMT dans certains cantons : les CP-ORP se contentent alors de faire une demande. L'approche est très différente pour les MMT individuelles. S'il faut déposer une demande pour les MMT individuelles auprès des LMMT dans la plupart des cantons, d'autres autorisent les CP-ORP à les saisir directement dans PLASTA (ce qui n'exclut pas une vérification par les services LMMT). Il peut alors plus souvent arriver que les cours utilisés comme MMT individuelles soient saisis plusieurs fois ou de manière variée. Dans certains cantons, les services LMMT contrôlent ces entrées ultérieurement pour en garantir l'harmonisation. Parmi les cantons qui renoncent à une coordination ultérieure figurent ceux dont les services LMMT sont plus petits et dont l'offre de MMT est généralement plus faible. Leur petite taille permettrait de tout de même d'aboutir à une saisie cohérente des MMT sur la base de directives données. D'un autre côté, des plus grands cantons dont l'offre de MMT est plus vaste ne procèdent pas non plus à une harmonisation, car l'effort en question dépasserait nettement la plus-value attendue.

Certains représentants des LMMT ont souligné que l'utilisation d'autres systèmes, en plus de PLASTA, donnait lieu à des doublons inefficaces dans la gestion des MMT. Étant donné le grand nombre de cantons qui utilisent des systèmes complémentaires, on peut déduire que la charge additionnelle n'est finalement pas vaine, probablement parce que les CP-ORP peuvent ainsi travailler de manière plus efficace.

Avec les représentants des LMMT et les CP-ORP, nous nous sommes demandé s'il était souhaité de tout intégrer dans PLASTA (à savoir l'intégralité des fonctionnalités des systèmes en question). En particulier les CP considèrent une telle intégration comme fondamentalement souhaitable. Certains spécialistes ont toutefois émis des doutes quant à la faisabilité, car ceci devrait conduire à une solution largement uniforme pour tous les cantons. Actuellement, les systèmes cantonaux sont structurés de manière très diverse. Ainsi, les groupes cibles appliqués diffèrent selon les cantons.

5. Éléments résultants et limitations / points en suspens

Dans le présent chapitre, nous présentons un recueil des résultats actuels concernant, d'une part, la manière dont pourrait se présenter une proposition de classification ajustée et, d'autre part, les points encore en suspens. Le même processus est réalisé pour la saisie des champs supplémentaires. Dans la dernière partie du chapitre, nous abordons brièvement les points auxquels, selon nous, une nouvelle solution logicielle devrait satisfaire.

5.1 Classification

Éléments résultants

Cinq aspects essentiels pour la classification résultent des conclusions :

- Le **Coaching / mentoring** a fait l'objet d'une discussion pour savoir s'il devrait s'agir uniquement d'une méthode. Étant donné les retours fréquents indiquant que le coaching pourrait également être un contenu ou parce que les contenus pourraient ne se révéler qu'au moment du coaching, nous proposons de garder les deux aspects. En d'autres termes, le « Coaching / mentoring » devrait être conservé comme classe et être saisi en plus comme champ supplémentaire. Il importe ici d'avoir des directives univoques concernant le moment où un coaching doit être saisi en tant que classe (p. ex. lorsque le contenu du coaching n'est pas défini au préalable) afin de pouvoir garantir une application uniforme de la classification à l'échelle suisse. Le fait que les différentes approches de coaching puissent également être clairement différenciées dans le cadre d'une mesure des effets apporterait une valeur ajoutée.
- Les **projets pilotes** ne sont pas gérés comme classe séparée : ils doivent être catégorisés en termes de contenu. Le fait qu'une MMT soit proposée dans le cadre d'un projet pilote devrait être saisi sous forme de champ facultatif (case à cocher).
- La classe « **MMT sans participants / MMT réalisées en interne** » a généré une confusion et n'a quasiment pas été utilisée. Selon le SECO, des MMT dont la participation ne requiert pas de décision pourraient être attribuées à cette classe. Comme il ne s'agit cependant pas d'un aspect de contenu, nous sommes d'avis que cette classe peut être supprimée. Le cas échéant, il faudrait pouvoir indiquer dans un champ facultatif que la participation est possible sans décision de MMT.
- La désignation de la classe « **Formation / formation continue** » est simplifiée en « **Formations** ».
- Les mesures d'évaluation des compétences répondent à la dénomination plus précise de « **Mesures de clarification ou d'évaluation** ».

Limitations

Le processus d'élaboration de la proposition de classification a également révélé que les possibilités étaient limitées dans l'ensemble. Ceci vaut notamment pour l'exactitude des reportings en termes de contenus : différentes parties prenantes ont salué le fait que la proposition de classification permet également de saisir des **contenus supplémentaires** en plus du **contenu**

principal. Il s'agissait d'une préoccupation centrale dans le cadre des ateliers. Il s'est toutefois avéré que ce seul point ne permet pas un reporting exact des différents contenus des MMT en question. Exemple : il est possible de déterminer quelles MMT impliquent la promotion linguistique (pour autant que la MMT comporte trois contenus au maximum). L'étendue précise ou les coûts exacts à cet égard ne peuvent néanmoins pas être identifiés directement lorsque d'autres contenus sont transmis ou ont été saisis, et ce, que la langue (locale ou étrangère) ait été répertoriée comme classe principale ou supplémentaire.

Points en suspens

Enfin, il s'est avéré que certains aspects doivent encore être déterminés en vue d'une mise en œuvre finale. Comme le SECO a des préférences claires, l'approche des points en suspens peut être déterminée directement. Dans certains cas, nous recommandons un échange avec les parties critiques ou concernées :

- La question de la catégorisation des **langues étrangères** reste ouverte. Certaines voix s'élèvent explicitement en faveur des compétences professionnelles. D'autres sont clairement contre une telle catégorisation. Une solution possible serait de créer un premier niveau séparé pour les langues étrangères (et uniquement pour ces dernières ; la catégorisation de la langue locale dans les compétences de base a été saluée). Selon nous, cette approche n'a de sens que si une pondération fondamentalement élevée est accordée à ces MMT et que l'importance des différentes langues présente un intérêt. Les langues pourraient être gérées comme des classes au deuxième niveau. Au total, les langues étrangères représentaient près de 3 % des MMT selon l'inventaire. Au vu du nombre plutôt faible de MMT, nous ne formerions pas un premier niveau séparé et proposons de catégoriser les langues étrangères dans l'un des groupes mentionnés (compétences de base ou compétences professionnelles).
- La dénomination de la classe « **Compétences transversales / compétences de recherche d'emploi** » devrait être améliorée. D'une part, nous mettrions en évidence les « Compétences de recherche d'emploi », car l'accent repose sur les MMT qui encouragent la recherche d'emploi. Par ailleurs, nous remplacerions l'expression « Compétences transversales » par « *Soft skills* » (afin de ne pas devoir utiliser la notion de développement personnel, qui revêt parfois une connotation négative).
- Concernant les mesures de **préparation et de sensibilisation en vue d'une activité indépendante**, le SECO a clairement indiqué vouloir soit la création d'une classe séparée, soit l'utilisation des contenus comme délimitation dans le cadre de la détermination des objectifs. Nous intégrons la première variante à la proposition¹².
- Il a été constaté que les **mesures de clarification et d'évaluation** se laissaient bien répartir dans certains cantons et moins bien dans d'autres, en particulier les cantons romands. Dans la mesure où l'intérêt d'une saisie différenciée est conséquent pour le SECO, il nous semble important d'avoir un nouvel échange avec les cantons francophones. Nous renonçons à une différenciation pour la proposition temporaire présentée ici.
- La classe « **Autres MMT** » n'a quasiment pas été utilisée. On est donc en droit de se demander si cette classe principale est nécessaire. Nous proposons de la garder mais de ne pas procéder à des distinctions ultérieures. Comme il s'agit d'une classe générale, il est important de

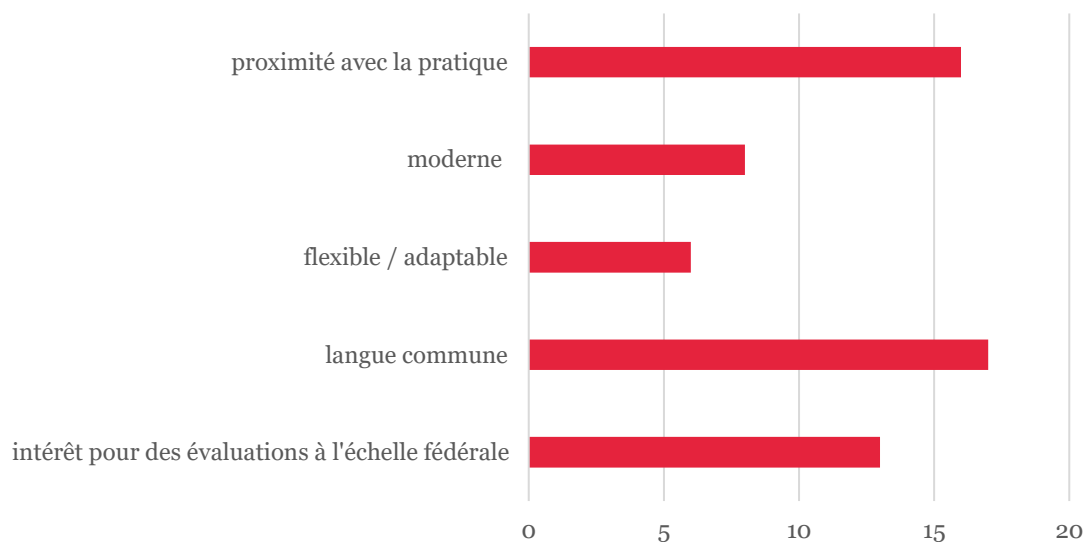
¹² Il serait également envisageable d'inclure cette MMT à la classe SAI (5.4) figurant dans les mesures spéciales. Une délimitation pourrait s'opérer grâce à un champ supplémentaire (mention quand MMT au sens de l'art. 71a LACI).

définir exactement quelles MMT doivent y être saisies. D'un autre côté, il y a le risque que cette classe soit utilisée de manière arbitraire.

Passage à la nouvelle classification

Les ateliers de validation ont constitué un contexte idéal pour réfléchir encore une fois de manière critique au passage à la nouvelle proposition de classification. Pour obtenir une impression d'ensemble, nous avons soumis trois questions au vote et les avons agrégées sur trois ateliers de validation. Avec la première question, nous avons voulu savoir quelles raisons parlaient en faveur d'un effort de transition pour la nouvelle proposition de classification. Le résultat est présenté dans l'Illustration 3. Il en ressort notamment que plus de 70 % des cantons participants (16 ou 17 sur 22) considèrent notamment l'aspect de la langue commune et la proximité avec la pratique comme une plus-value par rapport à la classification actuelle.

Illustration 3 : Quels sont les arguments en faveur de la transition ?



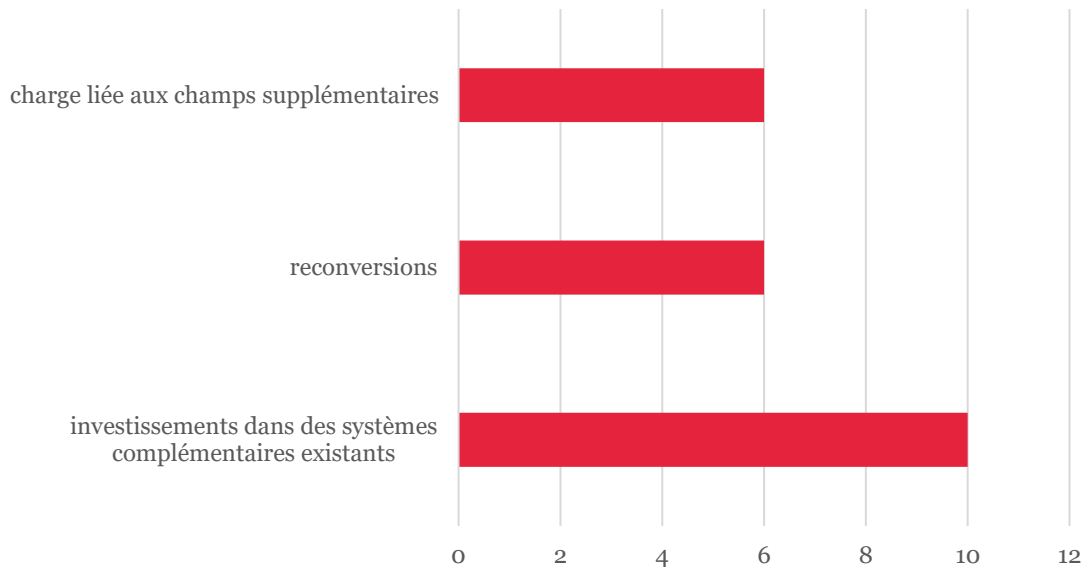
Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, enquête menée auprès des cantons. Question : Selon vous, quels sont les arguments en faveur de faire l'effort de transition ? [Choix multiple possible] N=22 (agrégé sur tous les ateliers de validation).

En contrepartie, nous avons aussi voulu connaître les arguments en défaveur d'un effort de transition. Il est évident que la transition en soi engendre une charge initiale : un fait incontesté, qui n'a pas fait l'objet d'une nouvelle demande séparée. La question visait donc à définir les autres aspects à considérer comme des obstacles. Les retours sont présentés dans l'Illustration 4. Il en ressort en particulier que des investissements dans l'adaptation des systèmes cantonaux sont attendus (on n'a ici pas fait la différence entre charge unique et charge continue). Il ne faudrait pas sous-estimer l'effort relatif aux reconversions et à la saisie des autres informations dans les champs supplémentaires. Comme la participation à cette question s'est toutefois révélée plus faible dans l'ensemble, on peut s'attendre à ce qu'un changement soit accueilli favorablement.

La dernière question en vue d'une évaluation globale portait sur la plus-value d'un changement et l'application uniforme de la nouvelle proposition de classification. Comme on peut le voir dans

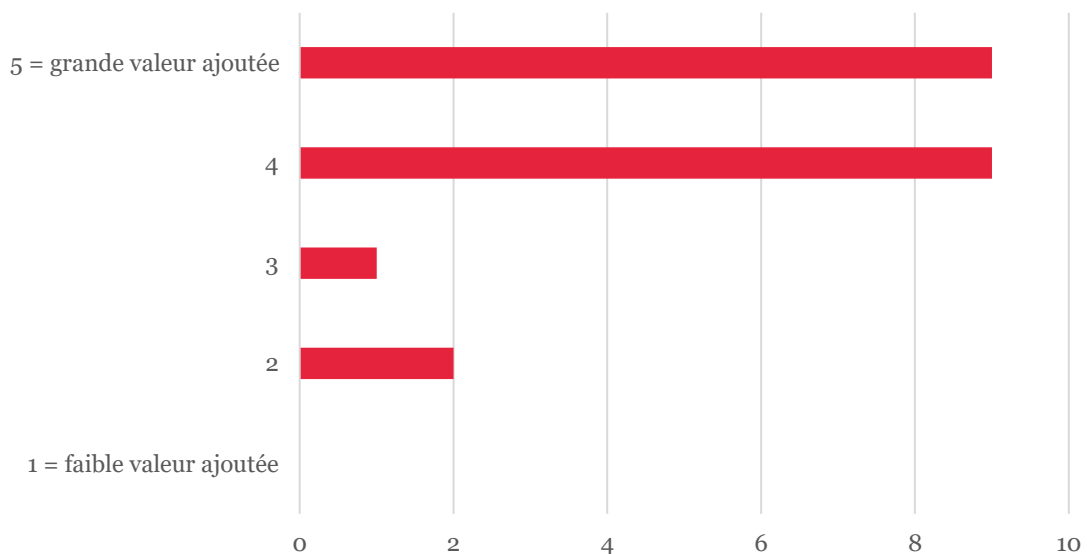
l'illustration 5, la valeur ajoutée est considérée comme importante (valeur de 4, voire 5, sur une échelle de 1 à 5) dans la plupart des cas. Tous les participants ont au minimum identifié une faible plus-value (personne n'a choisi l'option « aucune valeur ajoutée »).

Illustration 4 : Quels sont les arguments en défaveur de la transition ?



Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, enquête menée auprès des cantons. Question : Selon vous, quels sont les arguments en défaveur de faire l'effort de transition ? [Choix multiple possible] N=16 (agrégé sur tous les ateliers de validation).

Illustration 5 : Quelle serait l'ampleur de la valeur ajoutée en cas d'application uniforme ?



Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, enquête menée auprès des cantons. Question : Quelle serait la valeur ajoutée de l'introduction de la nouvelle classification si elle était appliquée de manière uniforme dans tous les cantons ? N=21 (agrégé sur tous les ateliers de validation).

Proposition de classification résultante

Le Tableau 14 illustre la proposition retravaillée pour la classification des MMT.

Tableau 14 : Proposition de classification des MMT (retravaillée)

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	Bref descriptif / explication
1. Compétences de base et langues	1.1 Langue locale	F, D, I, CH-D, R
	1.2 Langue étrangère	F, D, I, E, autres
	1.3 Alphabétisation	F, D, I
	1.4 Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Uniquement pour la compréhension de base TIC, pas de cours spécialisés
	1.5 Calcul de base	
2. Clarification / évaluation	2.1 Mesures de clarification ou d'évaluation	MMT qui servent de fondement ou de base d'information pour d'autres MMT, telles que les tests de clarification / tests de niveau (tests de niveau de langue, bilans de santé), la clarification de l'employabilité (évaluations, Multicheck), les tests pratiques / clarification dans l'environnement de travail (travail à l'essai, journées d'essai)
3. Compétences de recherche d'emploi / <i>soft skills</i>	3.1 Postulation / Candidature	Toutes les MMT avec focalisation sur la stratégie de recherche, le dossier, etc.
	3.2 Coaching / mentoring	Coaching individuel, coaching de groupe
	3.3 <i>Soft skills</i>	Autres mesures de développement personnel (focalisé sur le maintien de l'emploi)
4. Compétences professionnelles	4.1 Formations	MMT spécifiques à une branche, une profession ou un domaine d'activité
	4.2 Travail pratique	Anciennement appelé mesures d'occupation, entreprises de pratique commerciale
	4.3 Stages	Tous les types de stages, y compris les stages selon la LACI avec contribution de l'employeur
	4.4 Semestre de motivation (SEMO)	
	4.5 Préparation à une activité indépendante	MMT de préparation et de sensibilisation en vue d'une activité indépendante
5. Mesures spéciales (MS)	5.1 Allocations d'initiation au travail (AIT)	Au sens des art. 65 à 66 LACI
	5.2 Allocations de formation (AFO)	Au sens des art. 66a à 66c LACI

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	Bref descriptif / explication
	5.3 Contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires (PESE)	Au sens des art. 68 à 70 LACI
	5.4 Soutien à l'activité indépendante (SAI)	Au sens des art. 71 à 71 d LACI
6. Autres MMT	6.1 Autres MMT	p. ex. mesures préventives, journées d'information

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung.

5.2 Saisie des champs supplémentaires pour la classification

Nous documentons aussi la manière dont la collecte des informations supplémentaires peut être organisée au moyen des champs supplémentaires ou les endroits nécessitant des adaptations ou donnant lieu à des limitations. Par ailleurs, nous énumérons les champs supplémentaires où il a encore fallu aborder fondamentalement la valeur ajoutée.

Éléments résultants

Ci-après, nous exposons les éléments qui peuvent être définis dans le cadre de la saisie des champs supplémentaires :

- Langue
 - Langue transmise : peut être intégrée.
 - Langue(s) de mise en œuvre : peut être intégrée.
- Niveau et groupe cible : il faudrait mettre en place un champ à plusieurs niveau pour la saisie. Il faudrait indiquer un ou plusieurs éléments de différenciation au premier niveau et la différenciation en soi au deuxième niveau. P. ex. existe-t-il un groupe cible clair ? Oui --> des champs s'ouvrent, p. ex. profession (différenciation selon les divers groupes de professions), formation (différenciation sur la base des niveaux de formation, évent. agrégée, p. ex. école obligatoire, sec. II, tertiaire), âge (p. ex. 15 à 24 ans, 25 à 49 ans, 50 ans et plus). On pourrait aussi procéder à une distinction sur la base des niveaux (débutant, intermédiaire, avancé).
- Équité sociale ou allègement financier : peut être intégrée dans la mesure où la délimitation n'est pas univoque sur la base de la classe. Il faudrait encore clarifier la terminologie.
- Participation financière de l'entreprise : peut être intégrée.
- Le Coaching / mentoring doit faire l'objet d'une demande en tant que méthode. Il s'agit alors de définir très clairement lorsque quelque chose compte comme du coaching (s'agit-il d'une personne à part ? La personne doit-elle avoir suivi une formation de coaching ? etc.).
- Attestation finale : peut être intégrée.
- Projet pilote : doit pouvoir être saisi en tant qu'information en option (case à cocher).

Limitations

Certains aspects présentent des limitations en termes de saisie possible, notamment :

- Durée :
 - Durée nette prévue : peut être intégrée. Le choix d'une unité adéquate représente toutefois une difficulté. Il serait idéal que les services LMMT puissent aussi définir eux-mêmes les unités. On pourrait imaginer les unités « heures », « jours », « semaines » et « mois » dans ce contexte. Il s'agirait alors de n'indiquer que la durée nette effective, même pour les plus grandes unités (ou, le cas échéant, d'ajouter le temps en %). L'unité « leçon » est déconseillée, car les leçons ne sont pas standardisées en termes de durée effective.
 - Période prévue : peut être intégrée. Les unités « semaines » ou « mois » sont vraisemblablement judicieuses dans la plupart des cas.
- Type de l'entreprise d'affectation : le type d'entreprise d'affectation n'a pas pu être saisi pour toutes les MMT. Ce champ pourrait-il être réglé de manière à ne vraiment apparaître que lors d'une affectation dans une entreprise ? En cas d'impossibilité d'automatisation, la mise en œuvre pourrait être réalisée grâce à une case à cocher. En présence d'une entreprise d'affectation, cette dernière devrait pouvoir être reliée directement à partir du REE, comme c'est le cas actuellement, afin que les autres informations sauvegardées soient également disponibles.

Points en suspens

Peu de points en lien avec la saisie d'informations supplémentaires restent en suspens :

- Forme de l'exécution : au lieu de la forme de l'exécution, on pourrait, par exemple, indiquer s'il s'agit d'un cadre individuel ou d'une MMT impliquant une part de travail autonome. En cas d'intérêt, il serait possible de préciser spécifiquement si une MMT comporte des éléments d'apprentissage en ligne.
- Forme de participation : le fait que la plupart des MMT se déroulent dans un cadre individuel ou de groupe soulève la question de l'information réellement nécessaire, qui devrait être saisie.
- Professions et branches : le projet n'a pas permis de totalement solutionner la saisie de l'information consistant à savoir si une MMT n'est ouverte que pour certaines professions ou branches.
- Objectifs des MMT : la saisie des objectifs possibles d'une MMT reste ouverte, car le projet à cet égard « Mesure systématique de la réalisation des objectifs MMT » est en cours. Il est important de continuer à observer cette interface.

5.3 Exigences en matière de solution informatique

Pour terminer, nous avons pu rassembler de nombreuses connaissances sur la gestion des MMT dans PLASTA. À nos yeux, les possibilités d'adaptation actuelles sont néanmoins très restreintes. Nous souhaitons toutefois profiter de l'occasion pour documenter quelques suggestions en vue d'une éventuelle nouvelle solution logicielle. Les services LMMT perçoivent la solution actuelle comme formaliste et peu intuitive. Le souhait d'assurer à d'autres parties prenantes un accès direct à PLASTA, en particulier aux organisateurs de MMT, a été émis à plusieurs reprises. Dans ce contexte, il nous paraît judicieux de structurer un futur PLASTA sur une base hautement modulaire (nous ne sommes pas en mesure d'estimer à quel point c'est déjà le cas aujourd'hui).

Les aspects suivants nous semblent importants pour la structure ou la fonctionnalité :

- Données archivées : la traçabilité des modifications dans le système n'est à nos yeux actuellement pas donnée pour les cantons. Les fichiers journaux existent du côté du SECO. Il serait parfois utile pour les cantons de pouvoir consulter les informations historiques relatives aux MMT (y compris suppressions des unités d'exécution).
- Structure modulaire / rôles : selon l'utilisateur ou le rôle (CP-ORP, services LMMT et, le cas échéant, organisateur), seuls des domaines partiels du système devraient être disponibles. Ce point est déjà appliqué ainsi aujourd'hui, certes, mais il semblerait que ce ne soit pas le cas jusque dans les moindres détails dans certains cantons. Il est possible qu'il s'agisse des cantons où les CP-ORP saisissent eux-mêmes les MMT individuelles. Le cas échéant, une séparation rigoureuse entre les rôles d'utilisateurs serait plus simple (différents systèmes pourraient aussi être gérés et liés au moyen d'interfaces). Il faudrait alors que les services LMMT saisissent les MMT individuelles dans tous les cantons. Les cantons concernés devraient être impliqués pour une telle appréciation de la plus-value possible.
- Le potentiel semble élevé pour ce qui est des processus automatisés : selon nous, un avertissement automatique des CP lorsque les services LMMT effacent une MMT ou encore le soutien du système pour la comptabilité cantonale en font notamment partie (meilleur aperçu des paiements partiels, facturation automatique).
- En ce qui concerne la mise en œuvre des champs supplémentaires, il a été proposé à plusieurs reprises d'introduire des cases à cocher. Ces dernières offrent un avantage en matière de saisie des informations qui ne concernent que très peu de MMT. Parallèlement, il y a le risque que l'on oublie de les cocher, ce qui serait interprété comme « non sélectionné ».

6. Conclusion

La saisie des MMT dans une classification représente un défi, car le paysage des MMT est très vaste dans l'ensemble. Un fait peu surprenant étant donné que presque tous les cantons organisent eux-mêmes leurs MMT. Il était d'autant plus important, lors de l'élaboration d'une nouvelle classification, de choisir une procédure participative, dans laquelle des représentants des services LMMT cantonaux étaient impliqués dès le départ.

Il en a résulté une proposition de classification orientée sur les contenus des MMT. La classification contient 19 catégories, qui peuvent être subdivisées en 6 classes principales au niveau supérieur. L'orientation sur les contenus nous semble également importante dans un contexte où la classification sera, à l'avenir, liée aux objectifs des MMT : il est évident qu'il existe un lien étroit entre les contenus d'une MMT et les objectifs que les DE devraient atteindre en participant à une MMT. À l'exception des « MMT spéciales », largement régies par la loi, et des SEMO, la répartition de toutes les MMT change par rapport à la classification actuellement en vigueur.

Dans l'ensemble, l'introduction de cette nouvelle classification représenterait une valeur ajoutée du point de vue des cantons et du SECO, entre autres parce qu'il est prévu de saisir qualitativement d'autres contenus en plus du contenu principal des MMT. La plupart des représentants des services LMMT sont en outre convaincus que l'approche pragmatique permettra d'aboutir à un langage commun à tous les cantons. Ceci permettrait à l'avenir de procéder à des comparaisons des MMT entre les cantons ou à l'échelle suisse, ce qui n'est aujourd'hui qu'en partie possible. Il s'agirait alors d'accorder une importance particulière à la traduction de la classification en français et en italien ; la traduction en français utilisée jusqu'ici devrait néanmoins encore être optimisée par endroits. De plus, la gestion devrait être détachée des classes de MMT choisies.

Une partie des exigences attendues au départ ne peut être mise en œuvre dans le cadre de la classification, en particulier le souhait qu'elle permette d'établir un reporting qualitativement exact de tous les contenus des MMT à l'échelle suisse. Mais un tel reporting est possible pour de nombreux autres aspects. La saisie d'informations a été réalisée au niveau des MMT grâce à des champs supplémentaires (et p. ex. des menus déroulants). L'utilité de la saisie d'informations supplémentaires est également visible pour les cantons. Il faudrait toutefois veiller à ce qu'elle se limite aux éléments centraux parce qu'elle est liée à une charge accrue pour les cantons.

Annexe

A. Classification en français

Le tableau suivant correspond à la classification au moment de l'inventaire et a servi de base pour la discussion avec les cantons romands.

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	Bref descriptif / explication
Compétences de base et langues	Langue locale	F, D, I
	Langue étrangère	F, D, I, E, autres
	Alphabétisation	F, D, I
	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Uniquement pour la compréhension de base TIC, pas de cours spécialisés
	Calcul de base	
Evaluation des compétences	Tests de clarification / Test de niveau	p. ex. tests de niveau de langue, bilans de santé
	Clarification de l'employabilité	p. ex. évaluations, Multicheck
	Tests pratiques / Clarification dans l'environnement de travail	Travail à l'essai, journée d'essai
Compétences transversales / compétences de recherche d'emploi	Postulation / Candidature	Toutes les MMT avec focalisation sur la stratégie de recherche, le dossier, etc.
	Coaching / Mentoring	Coaching individuel, coaching de groupe
	Soft Skills / développement personnel	Autres mesures de développement personnel (focalisé sur maintien de l'emploi)
Compétences professionnelles	Formations	MMT spécifiques à une branche, une profession ou un domaine d'activité
	Travail pratique	Anciennement appelés mesures d'occupation, entreprises de pratique commerciale
	Stages	Tous les types de stages, y compris les stages selon la LACI avec contribution de l'employeur
	Semestre de Motivation (SEMO)	
Mesures spéciales (MS)	Allocations d'initiation au travail (AIT)	
	Allocations de formation (AFO)	
	Contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires (PESE)	
	Soutien à l'activité indépendante (SAI)	
Autres MMT	Projets pilotes	
	MMT sans participants / MMT réalisées en interne	
	Mesures préventives	
	Journées d'information	

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung.

B. Résultat de l'inventaire

Tableau 15 : MMT par classes et canton

Canton	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	3.3	4.1	4.2	4.3	4.4	5	6.1	6.2	6.3	6.4	aucune indication	Total	
AG	1			1		3			21	4		7	7		6	4	1				1	56	
BE	2		1	1		4		2	3	6		4	2		2		1				6	34	
BL	2	1		1		3			7	18		2	15	5	1								55
BS	2					1	4	3	4	3	1		2		5								25
FR	8	3	2	3		4		2	14			10	5	3	4								58
GE	2	3	1	3		10	7	1	21		7	45	18	6	4		1						129
GL										1			1										2
GR	2			1		3				1			9		1								17
JU	4	5		6		3		1	4			24	2	2			1				1		53
LU	4	4	1	1		1	5		9	3	1	7	9	2	8					2	3		60
NE	2	3		1	1	6		1	10	7	1	12	7	5	4	3	1		1				65
NW/OW									3				1										4
SG	1					3		1	6	5	3	3	7		1		1						31
SH	1			1					4	7		4	3	2									22

Canton	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	3.3	4.1	4.2	4.3	4.4	5	6.1	6.2	6.3	6.4	aucune indication	Total	
SO	2					1			8	4		1	11		3							1	31
SZ	1								7	2			2		1								13
TG	2			3		1	1	2	6			1	8	3			2						29
TI	1	4		2		4	6	2	3	4	5	22	8	3	1	1							66
UR									2				1	1									4
VD	4			7		4	5		8	11	2	31	18		7		5	1				13	116
VS	21	3				11	3	64	22	8	21	4	1	3	19								180
ZG	4	2							7	1		7	15		1								37
ZH	6	2		9		2	3	2	35	4		9	17		25		1	1					116
MMT nationales		4							3			5	2	6		1							21
Total	72	34	5	40	1	64	34	81	207	89	41	198	171	41	93	9	14	2	1	2	25	1224	

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT.

C. Saisie des champs supplémentaires

Tableau 16 : Champs supplémentaires par classes (état inventaire)

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	Objectifs envisageables de la MMT	Langue	Niveau	Forme de l' exécution	Coaching spécialisé pendant la mesure	Avec équité sociale	Avec participation financière de l' entreprise (OACI)	Professions	Professions (MMT indiv.) ¹³	Branche	Type de l' entreprise d' affectation	Forme de participation	Groupe cible	Type de conclusion / certification	Durée nette prévue de la MMT	Période cadre prévue de la MMT	Contenus supplémentaires (MMT)
1. Compétences de base et langues	1.1 Langue locale																	
	1.2 Langue étrangère																	
	1.3 Alphabétisation																	
	1.4 Technologies de l'information et de la communication (TIC)																	
	1.5 Calcul de base																	
2. Clarification / évaluation	2.1 Tests de clarification / test de niveau																	
	2.2 Clarification de l'employabilité*																	
	2.3 Tests pratiques / clarification dans l'environnement de travail*																	
3. Compétences transversales / compétences	3.1 Postulation / candidature																	
	3.2 Coaching / mentoring																	
	3.3 <i>Soft skills</i> / développement personnel																	

¹³ La distinction entre « Profession » et « Profession pour les MMT individuelles » n'a pas été faite dans l'inventaire. Il faut impérativement saisir une profession pour les MMT individuelles avec entreprise d'affectation (il serait interdit d'indiquer « différentes professions »).

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	Objectifs envisageables de la MMT	Langue	Niveau	Forme de l' exécution	Coaching spécialisé pendant la mesure	Avec équité sociale	Avec participation financière de l' entreprise (OACI)	Professions	Professions (MMT indiv.) ¹³	Branche	Type de l' entreprise d' affectation	Forme de participation	Groupe cible	Type de conclusion / certification	Durée nette prévue de la MMT	Période cadre prévue de la MMT	Contenus supplémentaires (MMT)
de recherche d'emploi																		
4. Compétences professionnelles	4.1 Formations																	
	4.2 Travail pratique																	
	4.3 Stages																	
	4.4 Semestre de motivation (SEMO)																	
5. Mesures spéciales (MS)	5.1 Allocations d'initiation au travail (AIT)																	
	5.2 Allocations de formation (AFO)																	
	5.3 Contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires (PESE)																	
	5.4 Soutien à l'activité indépendante (SAI)																	
6. Autres MMT	6.1 Projets pilotes																	
	6.2 MMT sans participants / MMT réalisées en interne																	
	6.3 Mesures préventives																	
	6.4 Journées d'information																	

Source : SECO / BSS Volkswirtschaftliche Beratung. Remarque : vert = saisi dans l'inventaire, jaune = à saisir à l'avenir selon le SECO. * = erreur dans l'outil de saisie : les données du point 2.2 auraient dû figurer au point 2.3.

D. Exemple tiré de l'inventaire

Canton	MMT nationale
Nom/titre MMT	innovation.tank
Type de MMT	4.1 Compétences professionnelles : Formations
Langue	-
Niveau	Niveau avancé
Avec équité sociale	-
Avec participation financière de l'entreprise (OACI 97a)	-
Professions	Différentes professions
Branche	-
Type de l'entreprise d'affectation	-
Forme de participation	Groupes
Contenus supplémentaires 1 (MMT)	4.2 Compétences professionnelles : Travail pratique
Contenus supplémentaires 2 (MMT)	3.1 Compétences transversales / de recherche d'emploi : Postulation / candidature

Source : BSS Volkswirtschaftliche Beratung, inventaire des MMT. Remarque : les informations n'ayant pas été saisies n'ont pas été demandées pour cette classe.

E. Questionnaire LMMT

Question initiale

1. Quel est votre degré de satisfaction avec la classification actuelle (structure MMT dans PLASTA / structure SECO) sur une échelle de 1 à 5 (très insatisfait / insatisfait / ni l'un ni l'autre / satisfait / très satisfait) ? Pour quelle raison ?

Inventaire (saisie des MMT dans les nouvelles classes)

Réalisation en commun de l'inventaire

2. Les MMT peuvent-elles être classées facilement et clairement ? Est-ce qu'il serait également possible, en théorie, de catégoriser des mesures individuelles ?
3. Estimez-vous qu'il manque des catégories pour répertorier de manière claire vos MMT ?
4. Avez-vous, dans votre canton, des MMT composées de différents modules ? Si oui, comment la hiérarchisation des classes devrait-elle être effectuée pour définir une classe principale ?
5. Avez-vous des MMT qui couvrent différents contenus (en particulier des contenus appartenant à différentes classes) ? Si oui, comment les classes doivent-elles être priorisées pour définir une classe principale ?
6. Quelles mesures sont en place pour assurer que les mesures individuelles ne soient pas prises en compte individuellement par chacun des CP ?

Validation de la proposition de classification

7. Quels avantages voyez-vous par rapport à la classification actuelle ?
8. Quels inconvénients voyez-vous ?
9. La nouvelle classification serait-elle globalement une amélioration par rapport à la classification actuelle ?
10. Où voyez-vous des entraves en ce qui concerne la mise en place ?
 - 10.1 (Si oui :) Quels sont les ajustements minimaux qui devraient être effectués pour que vous utilisiez la classification ?
11. *Si l'estimation est possible* : quelles seraient les implications de l'application de la proposition pour vous ?
12. *Si l'estimation est possible* : cela entraînerait-il un surcroît de travail ? Serait-il permanent ou limité à la phase de transition/d'adaptation ?
13. Comment évaluez-vous la flexibilité/adaptabilité de la proposition ? De votre point de vue, de nouvelles MMT pourraient-elles être facilement intégrées dans la classification ?
14. En vue de la restructuration des MMT, permet-elle de (mieux) identifier les lacunes potentielles dans l'offre ?

Discussion saisie des champs supplémentaires

15. Pouvez-vous saisir les champs obligatoires supplémentaires pour toutes les MMT ou manque-t-il des informations ?
16. Ces informations (ou la nécessité de les saisir) sont-elles compréhensibles pour vous ?
17. Quelles informations considérez-vous comme pas nécessaires ?

18. Où voyez-vous des obstacles majeurs ?
19. Est-ce qu'il en résulterait un surcroît de travail ? Serait-il permanent ou limité à la phase de transition/d'adaptation ?
20. Quelles sont les modalités pertinentes / utiles pour les champs suivants ?
 - 20.1 Forme de l'exécution (par ex. en ligne, sur site, mixte)
 - 20.2 Groupe cible (p. ex. DE plus âgés, DE plus jeunes, DE faciles à placer)
 - 20.3 Type d'attestation de participation (p. ex. attestation de l'organisateur, diplôme)
 - 20.4 Durée nette prévue de la MMT (heures ou jours)
 - 20.5 Période cadre prévue pour la MMT (jours, semaines ou mois)
 - 20.6 Profession : la saisie du niveau CH-ISCO à trois chiffres est-elle pertinente ?
21. La saisie du champ « Coaching spécialisé pendant la mesure » est-elle pertinente ?

Gestion actuelle

22. Utilisez-vous un système parallèle dans le domaine des MMT ?
 - 22.1 (si oui :) Par quelles fonctions le système parallèle est-il complémentaire à PLASTA ? Y a-t-il des doublons dans l'utilisation ?
 - 22.2 (si oui :) Souhaitez-vous que ces fonctions soient intégrées dans PLASTA ?
23. La gestion des MMT dans le système PLASTA présente-t-elle des difficultés dans les domaines suivants ? Qu'est-ce qui devrait être amélioré ?
 - Saisie des MMT
 - Gestion courante (adaptations, ajournement, annulations)
 - Décisions (inscriptions, cessations, non-participations)
 - Paiements partiels et décomptes
 - Autre
24. Les exigences dans PLASTA entraînent-elles des difficultés dans le financement des MMT ? Existe-t-il un type de MMT dont la gestion est meilleure ? Le mode de gestion de ce type de MMT pourrait-il être appliqué à toutes les MMT ?
25. Où voyez-vous un potentiel d'optimisation supplémentaire dans la gestion des MMT au sein de PLASTA sous sa forme actuelle ? Où voyez-vous le plus grand besoin d'agir à cet égard ?
26. Quelle serait la structure générale d'une gestion idéale des MMT ?

F. Questionnaire CP-ORP

Quelques informations sur vous

1. Depuis quand travaillez-vous en tant que CP ?
2. Comment évaluez-vous votre connaissance de l'offre globale des MMT de votre canton ?
3. Êtes-vous spécialisé dans certains profils de demandeurs d'emploi (p. ex. par âge, par secteur, etc.) ?

Utilisation actuelle

4. Quelle(s) MMT utilisez-vous le plus souvent ? Pourquoi ?
5. Comment procédez-vous lorsque vous sélectionnez une MMT ? Utilisez-vous une fonction de recherche/filtre ? Dans PLASTA ? Dans un système parallèle ? Cette méthode permet-elle d'identifier toutes les MMT disponibles ?
6. Existe-t-il des MMT que vous n'utilisez pas parce que la gestion des données est trop compliquée ?
7. Comment vous informez-vous sur le contenu et la méthodologie des MMT que vous ne connaissez pas bien ?

Validation de la proposition de classification

8. La classification est-elle compréhensible pour vous ?
9. Connaissez-vous la classification actuelle des MMT ? Si oui, vous aide-t-elle dans votre travail quotidien de conseil ?
10. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un passage à cette classification pour votre travail ? Quels aspects seraient facilités, lesquels seraient rendus plus difficiles ? La nouvelle classification serait-elle globalement une amélioration par rapport à la classification actuelle ? La nouvelle classification vous aiderait-elle dans la recherche de MMT ?
11. La proposition présente-t-elle pour vous des obstacles majeurs ?
12. Êtes-vous responsable de la saisie/de la sélection de MMT individuelles ou un autre service est-il chargé de cette tâche dans votre canton ? Si vous êtes directement responsable de cette tâche (ou le cas échéant, en collaboration avec le service LMMT) : Estimez-vous que la proposition de classification des MMT implique une charge de travail acceptable ?

Propositions/idées d'optimisation

13. Où voyez-vous un potentiel d'optimisation dans la saisie des participations (sélection/décision) ?
14. Comment se présente, selon vous, une recherche idéale de MMT ?
15. Quelles adaptations de la classification du SECO (structure dans PLASTA) et/ou des champs / informations existants dans PLASTA seraient les plus appréciées pour faciliter votre travail ? Qu'est-ce qui, à votre avis, ne devrait **pas** être adapté dans la classification actuelle et/ou dans PLASTA ?

